



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**Plan départemental d'élimination des déchets
ménagers et assimilés**

Arrêté préfectoral du 21 mai 2001

SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE : OBJET ET CONTENU DE LA RÉVISION	1
1.1 FACTEURS DÉCLENCHANTS	1
1.2 PRINCIPAUX AXES DE RÉVISION.....	1
1.3 OBJET DU PLAN DÉPARTEMENTAL	2
1.4 ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE	2
1.5 DÉCHETS PRIS EN COMPTE	4
1.6 LES LIGNES DIRECTRICES DU PLAN.....	6
2ÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX	7
2.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS.....	7
2.1.1 <i>Les regroupements communaux et la population</i>	7
2.1.2 <i>Les quantités collectées</i>	9
2.1.3 <i>Les collectes sélectives</i>	10
2.1.4 <i>Les déchetteries</i>	10
2.1.5 <i>Les transferts</i>	11
2.1.6 <i>Les traitements</i>	11
2.1.7 <i>Décharges de gravats et d'inertes</i>	13
2.1.8 <i>Les unités de compostage</i>	13
2.1.9 <i>Les coûts de gestion des déchets</i>	13
2.1.10 <i>Les boues de stations d'épuration</i>	14

2.2 LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS	15
2.2.1 <i>Les déchets industriels banals</i>	15
2.2.2 <i>Déchets inertes du BTP</i>	16
2.2.3 <i>Les plastiques issus des activités agricoles</i>	17
2.2.4 <i>Bilan quantitatif</i>	18
3^{ÈME} PARTIE : CARACTÉRISTIQUES DÉPARTEMENTALES	19
3.1 CONTRAINTES ET CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT	19
3.1.1 <i>La géographie, le climat</i>	19
3.1.2 <i>Le transport et la circulation</i>	20
3.2 LES FILIÈRES ET DÉBOUCHÉS DES PRODUITS VALORISÉS	21
3.3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	22
3.4 PERSPECTIVES DE CROISSANCE DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	22
3.5 SYNTHÈSE DES GISEMENTS À TRAITER	23
4^{ÈME} PARTIE : LES OBJECTIFS DU PLAN	25
4.1 LES COLLECTES SÉPARATIVES	25
4.1.1 <i>Les emballages et journaux magazines</i>	25
4.1.2 <i>Les fermentescibles</i>	27
4.1.3 <i>Les déchets assimilés aux ordures ménagères</i>	29
4.1.4 <i>Synthèse des collectes séparatives</i>	30
4.2 LA FRACTION RÉSIDUELLE	31
4.2.1 <i>Les différents scénarios étudiés</i>	31
4.2.2 <i>Le scénario retenu</i>	32
4.3 BILAN GLOBAL.....	33

5^{ÈME} PARTIE : LES MOYENS À METTRE EN OEUVRE.....	35
5.1 LA RÉDUCTION À LA SOURCE.....	35
5.2 LA GESTION DES ENCOMBRANTS	38
5.3 LES DÉCHARGES DE GRAVATS ET D'INERTES.....	40
5.4 LES COLLECTES SÉLECTIVES	41
5.4.1 La collecte des recyclables secs.....	41
5.4.2 La collecte de la FFOM	41
5.5 LES STATIONS DE COMPOSTAGE	41
5.6 LE TRAITEMENT DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION	42
5.7 LE CENTRE DE TRI.....	42
5.8 L'ORGANISATION DES TRANSFERTS	43
5.9 LA STABILISATION DES ORDURES RÉSIDUELLES.....	43
5.10 CRÉATIONS ET MISES AUX NORMES DE CENTRES DE STOCKAGE.....	46
5.11 PROGRAMME DE RÉSORPTION DES DÉCHARGES	46
5.12 ÉVOLUTION DU TRAITEMENT, OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES DE VALORISATION.....	46
6^{ÈME} PARTIE : BILANS FINANCIERS.....	47
6.1 RÉDUCTION À LA SOURCE PRINCIPALEMENT PAR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL.....	47
6.2 GESTION DES ENCOMBRANTS	47
6.3 COLLECTE DES RECYCLABLES SECS.....	47
6.4 COLLECTE DE LA F.F.O.M.....	48
6.5 UNITÉS DE COMPOSTAGE	48
6.6 DÉCHARGES DE CLASSE 3	48
6.7 CENTRE DE TRI	49
6.8 LES TRANSFERTS.....	49
6.9 LE TRAITEMENT DES OM RÉSIDUELLES	50

6.10 L'ÉLIMINATION DES BOUES DE STEP	52
6.11 TABLEAU RÉCAPITULATIF DU COÛT D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	53
6.12 SYNTHÈSE DU COÛT DE GESTION DES DÉCHETS.....	55
7^{ÈME} PARTIE : L'ORGANISATION À METTRE EN PLACE.....	56
7.1 LES COMMUNES.....	56
7.2 INTERCOMMUNALITÉS DE PREMIER NIVEAU	57
7.3 INTERCOMMUNALITÉ DE SECOND NIVEAU	57
8^{ÈME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'EMPLOI	59
8.1 LA SITUATION ACTUELLE	59
8.2 IMPACT SUR L'EMPLOI DES ORIENTATIONS PROPOSÉES	61
9^{ÈME} PARTIE : PLANNING.....	62
10^{ÈME} PARTIE : LE SUIVI DU PLAN	64
ANNEXE 1 LEXIQUE ET GLOSSAIRE	
ANNEXE 2 DÉCRET N° 96-1008 DU 18 NOVEMBRE 1996 RELATIF AUX PLANS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	
ANNEXE 3 CIRCULAIRE DU 28 AVRIL 1998 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ÉVOLUTION DES PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	

1^{ère} Partie : objet et contenu de la révision

1.1 Facteurs déclenchants

Approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996, le plan départemental de la Haute Loire a fait l'objet d'une demande de révision le 4 novembre 1998 par Madame la Ministre de l'Environnement, pour intégrer les dispositions prévues par le décret du 18 novembre 1996 et les objectifs de la circulaire ministérielle du 28 avril 1998. L'étude nécessaire à cette révision a démarré en octobre 1999.

1.2 Principaux axes de révision

En dehors des obligations introduites par le décret de novembre 1996 et communes à tous les plans, les points essentiels de la demande de révision faite par le Ministère de l'Environnement portaient, pour le département de la Haute-Loire sur :

- Un renforcement des objectifs de recyclage, réutilisation et traitement biologique des déchets,
- Une application plus rigoureuse de la réglementation visant à résorber les décharges brutes,
- L'incidence de la mise en œuvre du plan sur l'emploi.

Dans la pratique, la révision du plan est devenue en fait l'élaboration d'un nouveau plan.

1.3 Objet du plan départemental

Aux termes de l'article 1er du décret no 96-1008 du 18 novembre 1996 (JO 24 nov.), l'objet des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée : prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets, limitation des distances de transport, valorisation, information du public, interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Le contenu obligatoire des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés a évolué entre le dispositif d'origine et celui mis en place en 1996. L'harmonisation est prévue pour tous les plans à l'horizon 2000 en intégrant les nouvelles orientations présentées par le ministère de l'Environnement dans sa circulaire d'avril 1998.

1.4 Zone géographique concernée

La révision du plan porte sur l'ensemble du département de la Haute Loire avec cependant deux territoires distincts en matière de stratégie d'élimination des déchets : les communes appartenant au SICTOM Issoire Brioude et celles adhérentes au SYDETOM.

Le SICTOM Issoire Brioude, constitué de 73 communes de la Haute Loire et de 69 communes du Puy de Dôme est lui même intégré dans une structure plus vaste : le VALTOM, structure qui couvre la totalité du département du Puy de Dôme et la frange de la Haute Loire relevant du SICTOM Issoire Brioude. Le VALTOM représente 640 000 habitants environ.

Le SYDETOM, créé en janvier 1998 regroupe 10 structures intercommunales du centre et de l'est du département, et compte 188 communes. La population représente environ 176 000 habitants. Lui sont rattachées 6 communes du département de l'Ardèche¹, et 8 communes de la Loire², adhérentes respectivement au SICTOM de Tence et au SICTOM Velay Pilat.

Quelques communes du département, n'appartenant à aucune de ces deux structures intersyndicales sont recensées en complément : les communes de St Paul de Tartas, St Etienne du Vigan et Pradelles rattachées au plan départemental de la Lozère, celles d'Ally, Auvers, Chastel, Cronce, Pinols Autrac, Lubilhac, Saint-Etienne-sur-Blesle rattachées au plan départemental du Cantal et les communes d'Aurec, de Malvalette et de la Chapelle d'Aurec qui devront préciser leur choix.

Le présent Plan concerne essentiellement la stratégie développée sur le territoire du SYDETOM, les plans départementaux du Puy de Dôme, de la Lozère, du Cantal et de la Loire devant décrire leurs stratégies respectives.

Remarques concernant les structures adhérentes au SYDETOM :

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, créée au 1^{er} janvier 2000, regroupe 28 communes dont toutes celles du District du Puy-en-Velay³ et toutes celles de la Communauté de Communes de Loudes⁴. Par ailleurs, des communes⁵ qui adhéraient au SICTOM de l'Emblavez, au SICTOM des Monts du Forez, au SICTOM du Haut-Val de Loire et au SICTOM des Volcans sont maintenant rattachées à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

¹ Devesset, Mars, Rochepaule, Saint -Agrève, Saint André-en-Vivarais, Saint Jeure d'Andaure

² Le Bessat, Jonzieux, Marlhès, Planfoy, St Genest Malifaux, St Régis du Coin, St Romain-les-Atheux, Tarentaise.

³ Aiguilhe, Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac, Vals, Chadrac, Espaly, Ceyszac

⁴ Loudes, Chaspuzac, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Le Vernet, Bains

⁵ Blavozy, Chaspinhac, Le Monteil, Polignac, Saint-Germain-Laprade, Le Brignon, Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Arsac-en-Velay, Coubon.

Le plan réalisé à partir de données de 1999 fait référence au découpage administratif de 1999.

Pour l'instant, ces modifications de périmètre n'ont pas induit de changements dans l'organisation de la gestion des déchets. Dans les mois et les années à venir des réorganisations dans le fonctionnement actuel, en particulier au niveau des collectes, seront nécessaires. Néanmoins, elles ne modifieront pas les orientations du plan et les équipements qu'il convient de mettre en place.

1.5 Déchets pris en compte

Il s'agit des déchets dont les communes ont la responsabilité à savoir les déchets des ménages et ceux assimilés c'est à dire ceux collectés ou pris en charge auprès des producteurs non-ménagers et qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Les déchets qui sont de par la loi de la responsabilité des collectivités locales sont les suivants :

- Ordures ménagères (ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux banals collectés en même temps),
- Encombrants,
- Déchets verts des particuliers et des espaces verts publics,
- Déchets de nettoyage, déchets de voirie,
- Déchets des foires, marchés et parcs,
- Déchets ménagers spéciaux (DMS),
- Boues des stations d'épuration.

Les autres déchets n'engagent pas la responsabilité des collectivités locales. Ils peuvent néanmoins être traités dans les mêmes installations par des accords de partenariat (Chambres Consulaires...). Certains ont été pris en compte dans le plan, au moins, dans l'état des lieux. Il s'agit :

- des DIB hors collecte des ordures ménagères,
- les déchets agricoles,
- les déblais et gravats des professionnels.

Pour les déchets inertes, compte tenu de leur possibilité de traitement commun, les propositions faites dans ce document intéressent l'ensemble des producteurs, ménages et professionnels. Les quantités à traiter sont assez précises en ce qui concerne la production des ménages en revanche pour les professionnels il s'agit d'évaluations. Les quantités précises produites ne sont pas connues par les collectivités.

Les déchets industriels sont également pris en compte dans le dimensionnement des centres de stockage.

Il convient de préciser que le décret de novembre 1996 ne fait référence à aucune liste précise, il est question des déchets ménagers et de ceux qui leur sont assimilés du fait de leur mode commun d'élimination.

Enfin, les déchets industriels spéciaux et les déchets d'activité de soins à risques ne sont pas évoqués dans ce plan. En effet, ils sont traités par le Plan Régional des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

1.6 Les lignes directrices du plan

A. Le plan a prévu un ensemble de mesures visant à développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage :

- Développer la collecte sélective des recyclables secs en apport volontaire et en porte à porte, le verre restant en apport volontaire,
- Densifier le réseau de déchetteries par des installations fixes et mobiles,
- Offrir des moyens d'élimination spécifiques pour les déchets toxiques et spéciaux des ménages,
- Créer des plates-formes de compostage des déchets verts,
- Créer des lieux de stockage des déchets inertes suffisamment proches des habitants pour éviter les dépôts sauvages. Inciter à leur réutilisation,
- Promouvoir le compostage individuel,
- Mettre en œuvre la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères là où les conditions de faisabilité et de débouché du compost le permettront,
- Développer les collectes séparatives des déchets non ménagers pris en charge par les collectivités : essentiellement les cartons des commerces et les papiers des administrations,
- Mettre en œuvre des programmes d'actions visant à réduire à la source la production de déchets.
- Créer un centre de tri des déchets recyclables secs avec évolution possible vers un deuxième centre.

B. Le plan a choisi un mode de traitement de la fraction résiduelle qui permette :

- De prendre en compte les objectifs nationaux de valorisation tout en restant dans des coûts de traitement acceptables,
- D'évoluer, vers des solutions de traitement plus performantes en matière de valorisation et en fonction des progrès techniques,
- D'utiliser les potentiels locaux des Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.), après mise en conformité,
- D'appliquer le principe de proximité en réduisant les distances entre les centres de transfert et les centres de traitement,
- D'offrir une alternative à l'épandage pour le traitement des boues de station d'épuration.

Pour atteindre ces objectifs, le traitement retenu consiste en une stabilisation de la fraction résiduelle avant la mise en C.E.T.

C. Le plan prévoit également la création des stations de transfert nécessaires pour les ordures ménagères et la péréquation des coûts de transport.

2ème Partie : état des lieux

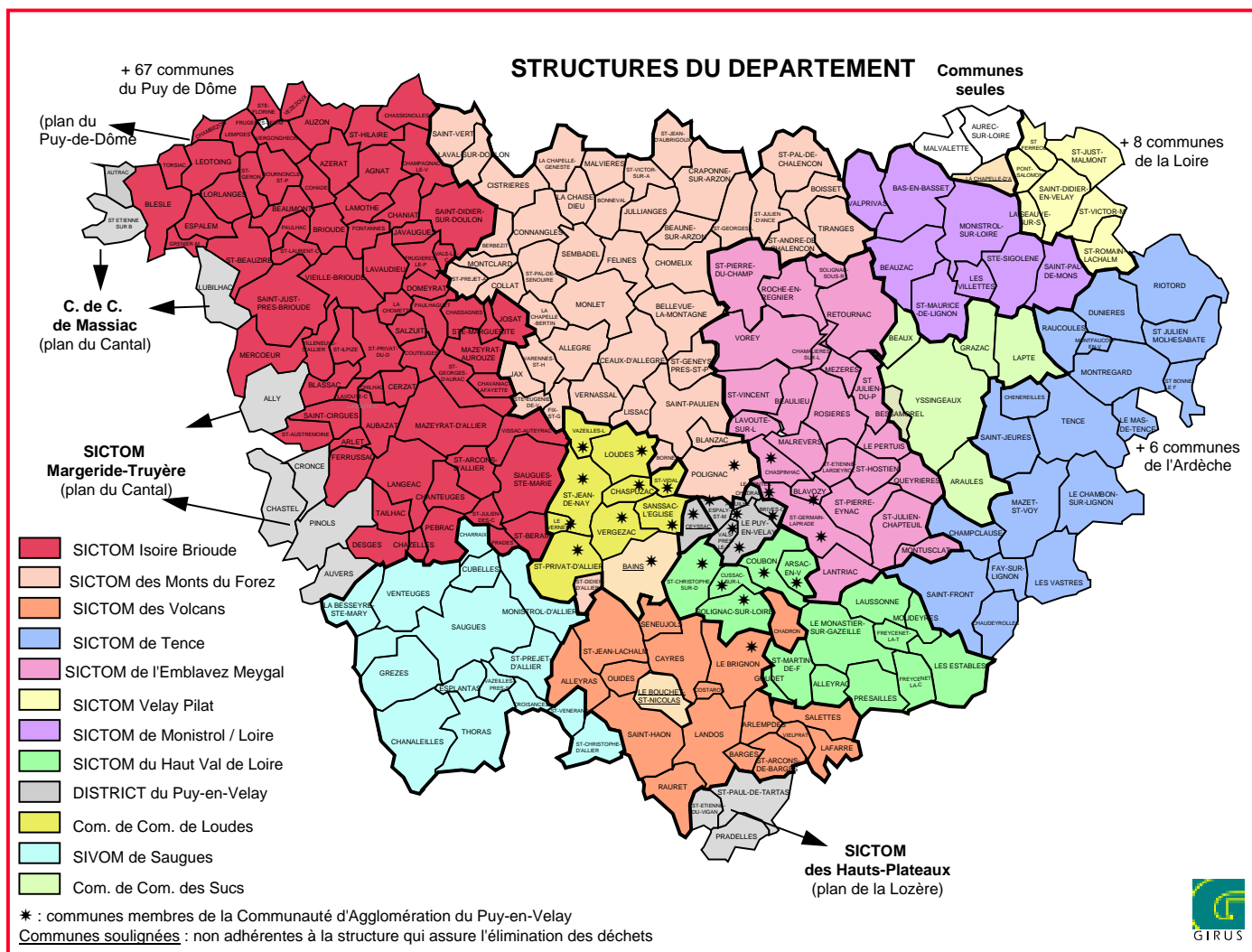
2.1 Les déchets ménagers

2.1.1 Les regroupements communaux et la population

Tableau 1 : nombre de communes et population des structures intercommunales de collecte et de traitement des déchets en 1999

Structures Intercommunales (situation en 1999)	Nombre total de communes	dont communes en Haute-Loire	Population 1999
Communauté de Communes de Loudes	9	9	4 070
District du Puy (+ Ceyszac)	7	7	36 711
SICTOM des Monts du Forez	44	44	17 788
SICTOM des Volcans (+ Le Bouchet St Nicolas)	18	18	4 978
SICTOM Emblavez Meygal (y.c St Julien du P.)	25	25	21 566
SICTOM Haut Val de Loire	15	15	11 001
SIVOM du Pays de Saugues	15	15	4 311
Bains	1	1	1 031
Sous Total 1 : Centre	134	134	101 456
Communauté de Communes des Sucs (hors St Julien du Pinet)	6	6	10 067
SICTOM de Monistrol-sur-Loire (+ Chapelle d'Aurec)	9	9	23 699
SICTOM de Tence	24	18	20 102
SICTOM Velay Pilat	15	7	20 656
Sous Total 2 : Est	54	40	74 524
SICTOM Issoire Brioude	142	73	37 142
Autres communes de l'Ouest (Margeride + C. de C. Massiac)	16	8	1 072
Sous Total Ouest	158	81	38 214
Communes du Syndicat des Hauts Plateaux	19	3	941
Aurec-sur-Loire + Malvalette	2	2	5 308
Sous Total autres secteurs	21	5	6 249
Total	367	260	220 443
Total SYDETOM 1+2 (Secteur Centre + Est)	188	174	175 980

Carte 1 : les structures de collecte et de traitement du département de la Haute Loire (situation en 1999)



2.1.2 Les quantités collectées

Tableau 2 : ordures ménagères résiduelles collectées en 1998 en t et en kg/an/hab

Syndicats	population	tonnages OM (1998)	kg/an/hab
Communauté de Communes de Loudes	4 070	1 100	270
District du Puy (+ Ceyszac)	36 711	13 901	379
SICTOM des Monts du Forez	17 788	4 986	280
SICTOM des Volcans (+ Le Bouchet St Nicolas)	4 978	1 593	320
SICTOM Emblavez Meygal (y.c St Julien du P.)	21 566	6 200	287
SICTOM Haut Val de Loire	11 001	3 200	291
SIVOM du Pays de Saugues	4 311	1 500	348
Bains	1 031	330	320
Sous Total Centre	101 456	32 810	323
Communauté de Communes des Sucs	10 067	3 610	359
SICTOM de Monistrol-sur-Loire (+Chapelle d'Aurec)	23 699	7 901	333
SICTOM de Tence	20 102	6 647	331
SICTOM Velay Pilat	20 656	7 000	339
Sous Total Est	74 524	25 158	338
Total SYDETOM	175 980	57 968	329
SICTOM Issoire Brioude (secteur Haute-Loire)	37 142	13 256	357
Autres communes de l'Ouest (Margeride+CdeC Massiac)	1 072	375	350
Sous Total Ouest	38 214	13 631	357
Communes du Syndicat des Hauts Plateaux	941	282	300
Aurec-sur-Loire + Malvalette	5 308	1 820	343
Sous Total autres secteurs	6 249	2 102	336
Total département	220 443	73 701	334

2.1.3 Les collectes sélectives

La collecte sélective du verre est en place dans tous les syndicats. La collecte sélective du papier et des emballages est également en place dans presque tous les syndicats ou le sera très prochainement.

Globalement, sur le territoire du SYDETOM, l'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives représente actuellement environ **4 787 t** de déchets par an, ce qui représente **7,6 %** des ordures ménagères.

2.1.4 Les déchetteries

Les déchetteries sont des lieux clôturés, gardiennés, où des bennes sont accolées à des quais, permettant aux usagers de déposer et de trier des produits à fin de valorisation ou de traitement spécifique. Elles sont le lieu de dépôt autorisé des encombrants (cartons, déchets verts, ferrailles, plastiques, gravats, "monstres"...) et, suivant les cas, d'un certain nombre d'autres produits (déchets ménagers spéciaux, batteries, huiles de vidanges, piles, huiles de fritures...) et peuvent également mettre à disposition des conteneurs mono-matériaux (verre, papier...).

Réservées aux particuliers, elles peuvent, sous certaines conditions, être ouvertes aux artisans et commerçants.

Le territoire du SYDETOM compte actuellement 7 déchetteries. (voir carte chapitre 5).

Les apports dans les déchetteries ont représenté 8 205 tonnes en 1998, hors apports directs au quai de la décharge de Monistrol qui accepte tous les encombrants des particuliers.

Pour le SYDETOM, seulement 28% des déchets entrants (2 276 t) sont orientés en décharge de classe 2, tout le reste est orienté vers des filières de valorisation.

Le gisement total des déchets des ménages qui doivent être reçus en déchetteries (encombrants, déchets verts et gravats) représente 125 kg/an/hab, soit près de 22 000 t pour le SYDETOM. Une part importante de ces déchets est aujourd'hui orientée dans les décharges contrôlées des syndicats et dans les décharges brutes.

Les professionnels sont acceptés en déchetteries sous réserve d'une participation financière. Dans les faits, les professionnels fréquentent peu les déchetteries : pour 26 036 entrées de particuliers sur les 6 déchetteries syndicales du SYDETOM, seules 811 entrées de professionnels ont été enregistrées en 1998.

2.1.5 Les transferts

Depuis la fermeture de la décharge de La Pépinière, les déchets des communes de l'ex District du Puy-en-Velay sont transférés à la SATROD. Un quai de transfert provisoire a été aménagé sur le site de La Pépinière.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a en projet la réalisation d'un nouveau quai de transfert plus adapté et mieux placé.

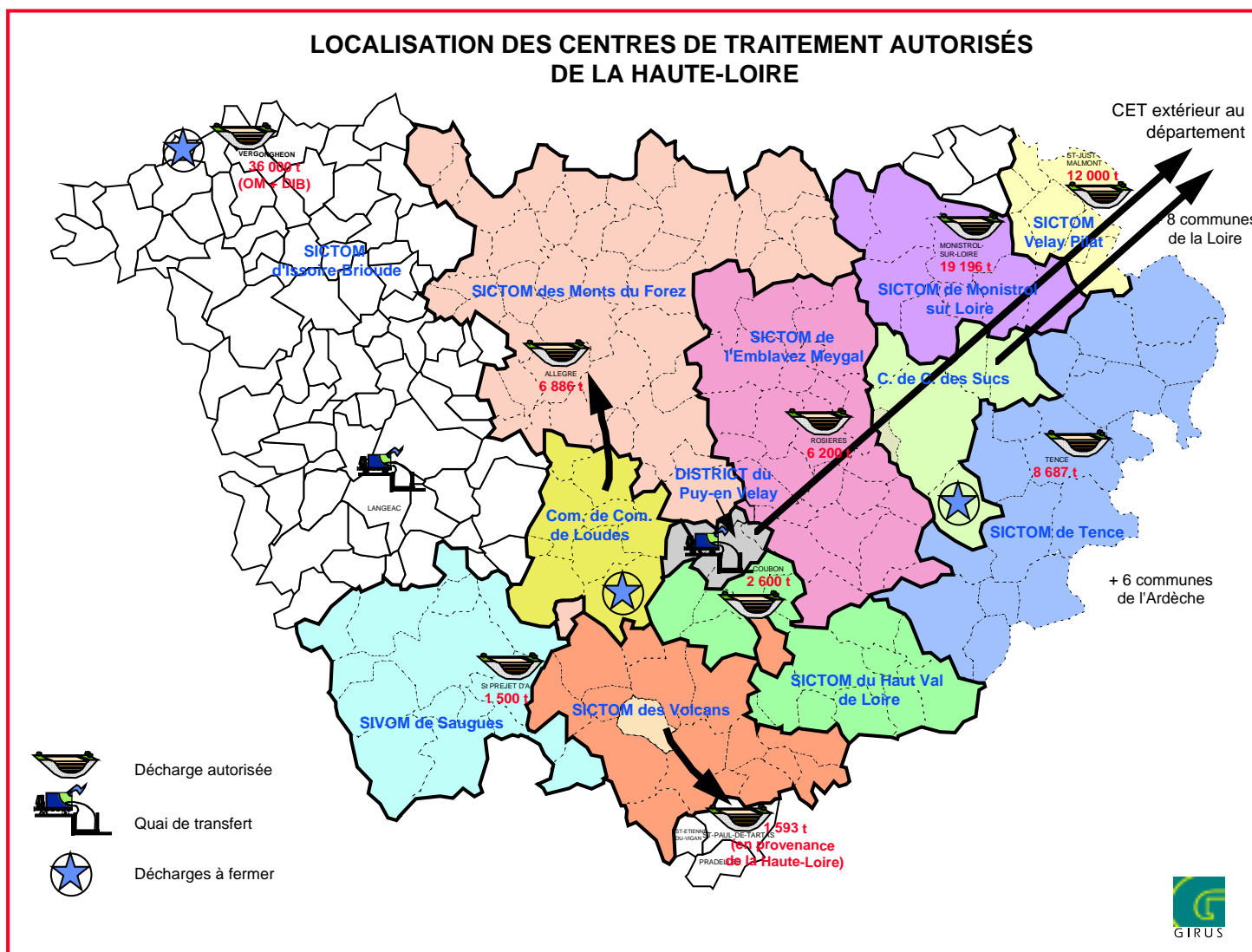
La Communauté de Communes des Sucs utilise également un quai de transfert depuis le mois de mars 2000 pour le transport des déchets vers la SATROD.

2.1.6 Les traitements

En 1999, environ 58 000 t d'ordures ménagères du SYDETOM ont été mises en décharges, dont environ 25 000 t à l'extérieur du département à la SATROD.

La carte suivante présente l'organisation du traitement.

Carte 2 : Localisation des décharges du département



2.1.7 Décharges de gravats et d'inertes

Il existe une seule décharge de classe III en Haute-Loire. Il s'agit d'une décharge privée implantée sur la commune de Polignac, à côté de la déchetterie. Cette décharge reçoit environ 2 000 t/an de gravats.

Les particuliers utilisent les déchetteries existantes mais également des décharges brutes, tolérées ou non par les communes.

2.1.8 Les unités de compostage

Il n'existe qu'une seule plate-forme de compostage en Haute-Loire. Elle est également située à Polignac sur le site de la déchetterie qui appartient à la société SRVV. Cette société dispose d'un broyeur mobile et effectue des prestations de broyage de bois et de déchets verts.

2.1.9 Les coûts de gestion des déchets

Dans leur ensemble, les coûts globaux de gestion des déchets (collecte, collecte sélective et traitement) sont élevés pour des modes de traitement uniquement basés sur la mise en décharge. Ils sont compris entre 180 et 370 francs HT par habitant et par an dont 100 à 170 francs pour la collecte.

2.1.10 Les boues de stations d'épuration

Dans le département de la Haute Loire, les équipements pour l'assainissement peuvent être classés de la façon suivante :

- assainissement collectif (81% de la population⁶),
- assainissement individuel ou autonome (19% de la population⁷).

Tableau 3 : Production de boues par type d'ouvrage en 1998 dans le SYDETOM

Types de station	tonnages MS	% de boues
Boues activées (BA) de capacité sup. ou égale 2000 éq.hab	2 438	77%
Autres installations (boues activées de capacité inf. à 2000 éq.hab, lagune...)	700	23%
Total	3 138	100%

En ce qui concerne l'assainissement autonome, les quantités de matières sèches produites sont estimées à 362 tonnes/an pour l'ensemble du département.

Dans les années à venir les quantités de boues devraient augmenter au maximum de 20%, c'est à dire atteindre un gisement maximal de l'ordre de 3 766 t de MS pour le SYDETOM, soit 18 830 t de boues à 20% de siccité.

⁶ Source : " L'élimination des matières de vidange dans le département de la Haute Loire " - EXBRAYAT Solange - Rapport de stage - 1999

⁷ id.

2.2 Les déchets des professionnels

2.2.1 Les déchets industriels banals

L'estimation du gisement de DIB par branche d'activité, à partir de ratios établis sur la base d'une enquête nationale de l'Ademe donne une production de 137 000 t par an pour l'ensemble du département dont environ 106 000 t pour le SYDETOM. Plus de la moitié du gisement de DIB est produit par l'activité du travail du bois.

Le taux de valorisation des DIB produits en Haute-Loire est d'environ 80% soit 107 000 tonnes valorisées. L'importance de la valorisation est liée à une forte présence de l'activité du travail du bois qui valorise plus de 90% de ses DIB.

D'après les informations recueillies auprès des prestataires de collecte et des exploitants de décharges, 23 000 tonnes par an de DIB produits par des entreprises de Haute-Loire ont été mises en décharge en 1998, dont 20% hors du département (décharge de la SATROD).

Les résultats de cette estimation sont relativement proches de l'extrapolation réalisée sur la base d'une enquête nationale de l'Ademe (20 000 tonnes mises en décharge et 6 000 tonnes détruites sans valorisation).

2.2.2 Déchets inertes du BTP

D'après l'estimation réalisée à partir du Schéma Régional de Gestion et d'Élimination des déchets de chantiers du BTP, le gisement de déchets inertes du département serait de 162 000 t dont 123 000 t pour SYDETOM.

Un questionnaire diffusé aux entreprises dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du BTP, met en évidence les problèmes suivants :

- le manque de sites d'élimination (fermeture des décharges communales, restriction de l'accueil en déchetterie, contrôle strict du remblayage des carrières), et en particulier pour les déchets d'amiante-ciment ;
- des coûts d'élimination élevés et en augmentation ;
- les difficultés de gestion des déchets sur le chantier, en terme d'organisation du tri et de répercussion des coûts ;
- la nécessité de sensibiliser les maîtres d'ouvrage.

2.2.3 Les plastiques issus des activités agricoles

D'après une estimation théorique de la Chambre d'Agriculture et les ratios de production de déchets fournis en kg par UGB, le gisement de déchets plastiques sur le département serait compris entre 575 et 815 tonnes par an, dont 42 % de films d'enrubannage, 35% de bâches d'ensilage, 23% de ficelles.

Depuis 1994, une collecte des plastiques agricoles est organisée chaque année sur 118 communes du département.

Les quantités collectées en 1998 ont été de 89 t sur les zones de Brioude, Craponne, Yssingeaux et Saugues.

Le taux de captage global des déchets plastiques est d'environ :

- 24 à 34% sur les zones collectées,
- 12 à 18% sur l'ensemble du département.

Une étude réalisée en 1998 pour la Chambre d'Agriculture met en évidence divers problèmes et opportunités concernant ces opérations :

- la nécessité de mettre en place un système pérenne de financement de l'opération, notamment pour faire face à l'augmentation des coûts de traitement ;
- une optimisation des modalités de collecte ;
- l'intérêt d'étudier la possibilité d'associer d'autres professions à ces opérations ;
- l'extension des collectes aux déchets métalliques et aux pneus.

2.2.4 Bilan quantitatif

Tableau 4 : Gisement de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des communes (données pour l'ensemble du SYDETOM)

Déchets ménagers	Gisement en kg/an/hab	Gisement pour le SYDETOM en t	Gisement valorisé en t	% valorisé
Ordures ménagères totales (OM résiduelles + collectes sélectives)	360	63 283	5 135 (1)	8,1%
- dont déchets assimilés aux OM des producteurs non ménagers	57	9 961	348	3%
- dont déchets spéciaux	3	528	0	0%
Déchets encombrants	65	11 439	3 284	29%
Déchets verts	40	7 039	1 168	17%
Déblais et gravats	20	3 520	1 476	42%
Déchets de l'assainissement (en t de boue brute sur la base d'une siccité de 20%)	89	15 690	15 690	100%
Total	574	100 971	26 753	26%

(1) 4 787 t de déchets recyclables des ménages, plus 348 t de cartons des commerces (collecte spécifique sur le District du Puy)

Le gisement d'ordures ménagères ramené à l'ensemble de la population du SYDETOM est de **360** kg/an/hab si l'on tient compte des déchets résiduels et des collectes sélectives.

Si l'on tient compte de l'ensemble des déchets, la production de déchets des ménages est de **574** kg/an/hab avec les boues de station d'épuration et de **485** kg/an/hab hors boues.

3^{ème} Partie : Caractéristiques départementales

3.1 Contraintes et caractéristiques du département

3.1.1 La géographie, le climat

Le territoire du SYDETOM correspond à peu près aux arrondissements administratifs d'Yssingaux et du Puy-en-Velay.

Constituant la partie Est du département, l'arrondissement d'Yssingaux est orienté vers l'agglomération stéphanoise. Cela est particulièrement vrai pour les SICTOM de Monistrol et de Velay Pilat.

Le secteur ouest du SICTOM Issoire Brioude est historiquement tourné vers le Puy de Dôme pour tout ce qui concerne les échanges économiques.

Le secteur Centre est le secteur le plus hétérogène car il regroupe en même temps la plus grosse agglomération de la Haute Loire et des secteurs très ruraux que ce soit au Nord avec le SICTOM des Monts du Forez, au Sud avec le SICTOM des Volcans, ou à l'ouest avec le SIVOM de Saugues.

La dureté du climat sur de longues périodes hivernales impose de prendre en compte des conditions difficiles de circulation.

3.1.2 Le transport et la circulation

Circulation routière : Le territoire d'étude est largement desservi en réseau routier.

Le SYDETOM est traversé par la RN 88 qui arrive de St Etienne, passe à Monistrol, à Yssingaux avant de traverser le Puy-en Velay et de repartir en direction du sud par Costaros.

A partir du Puy-en-velay, la N 102 permet de rejoindre Brioude puis l'autoroute A 75

Les communes du nord du département (La Chaise Dieu, Craponne) sont desservies par des routes départementales (D906, D1, ...)

Le réseau de routes secondaires est de bonne qualité et permet, à partir de presque toutes les villes moyennes du département de rejoindre un axe rapide en moins de 30 minutes.

Le syndicat le plus difficile d'accès, à partir du Puy est le SIVOM de Saugues.

Circulation ferroviaire :

Le réseau ferroviaire est peu développé sur le SYDETOM. Une ligne suit la vallée de la Loire de Firminy au Puy-en-Velay. Cette ligne dessert la commune de Monistrol, mais les principales autres villes du secteur Est ne sont pas desservies : Yssingaux, St Just Malmont, Tence. De plus il n'y a aucune gare adaptée au transfert des déchets, même au Puy-en-Velay. Un transfert par voie ferrée ne dispenserait donc pas de réaliser des quais de transfert.

Une ligne dessert le sud du département, mais elle part en direction de Langeac et Brioude et non du Puy-en-Velay.

Compte tenu de tous ces éléments et d'après la SNCF, le transport de déchets par rail n'apparaît pas comme une opportunité pour les transferts internes de déchets. Par contre le transfert ferroviaire devra être examiné pour les matériaux issus des centres de tri.

3.2 Les filières et débouchés des produits valorisés

Déchets recyclables

Pour les emballages, Eco-Emballages et Adelphe, assurent par contrat une garantie de reprise et des débouchés. Elles apportent en outre des aides qui augmentent avec les rendements de collecte à l'habitant.

Pour les journaux magazines, les collectivités peuvent négocier des contrats avec des papetiers et des collecteurs soit par des engagements tri-partites dans lesquels les cours de reprises varient entre une valeur plancher garantie et une valeur plafond qui dépend elle aussi de la performance atteinte. Il est également possible de négocier des contrats bipartites avec un repreneur, généralement sous la forme d'un prix forfaitaire qui ne dépend pas de la performance de collecte.

Matières organiques

En Haute-Loire l'épandage des déjections animales permet d'assurer environ 70 % de la fertilisation azotée des surfaces agricoles potentiellement épandables. Mais, par contre, il est suffisant pour couvrir la totalité des besoins en phosphore.

En conséquence, les surfaces potentiellement utilisables pour la valorisation d'autres fertilisants organiques tels que le compost apparaissent très réduites. L'intérêt d'un compost est d'autant plus faible que les teneurs moyennes en matière organique des sols de Haute Loire ne sont pas déficitaires et varient de 2 à plus de 10 % en fonction de l'altitude et de l'origine volcanique (d'après la Chambre d'Agriculture). Il n'existe donc pas de besoins supplémentaires en matière organique.

Le compost de déchets verts bénéficie d'une bonne image et les quantités produites sont modestes. La reprise par les particuliers, les agriculteurs, notamment ceux orientés vers l'agriculture biologique, les professionnels doit permettre l'écoulement de la totalité de la production.

Par contre, pour le compost issu du traitement de la F.F.O.M., les débouchés sont plus difficiles à trouver, il faudra rechercher des filières non agricoles, la chambre d'agriculture de la Haute-Loire ayant fait part de ses réserves quant à la possibilité d'utiliser du compost.

Par ailleurs, le compost produit se trouverait en concurrence avec les boues de station d'épuration pour lesquelles le plan prévoit l'épandage en agriculture.

3.3 Perspectives d'évolution de la population

Pour les années à venir les hypothèses suivantes d'évolution de la population ont été retenues :

- secteur " centre " :
 - baisse de la population de 0,1% par an entre 1999 et 2007, soit une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - stagnation entre 2007 et 2015.
- secteur " Est " :
 - augmentation de la population de 0,8% par an entre 1999 et 2007, soit également une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - stagnation entre 2007 et 2015.

Le tableau suivant indique les hypothèses de population retenues.

Tableau 5 : perspectives d'évolution de la population entre 1999 et 2015

	1999	2007	2015
Secteur Centre	101 456	100 647	100 647
Secteur Est	74 524	79 429	79 429
Total SYDETOM	175 980	180 076	180 076

3.4 Perspectives de croissance des déchets ménagers

Le plan ne prévoit pas de croissance du ratio de production des déchets ménagers par habitant. Il est retenu les mêmes valeurs qu'en 1998, c'est à dire 360 kg/an/hab d'ordures ménagères y compris les recyclables et 125 kg pour les encombrants, les déchets verts et les gravats des ménages.

Il est donc considéré que l'évolution de la production de déchets suivra celle de la population.

Par contre, concernant les boues de STEP, une augmentation de la production de boues de 20% à échéance de 2007 est retenue. Cette augmentation des quantités de boues est due à l'augmentation du nombre de personnes raccordées sur les installations existantes ou sur de nouvelles installations et à l'amélioration des rendements épuratoires.

Le ratio de production de boues passe donc de 89 kg/an/hab à 104 kg/an/hab.

3.5 Synthèse des gisements à traiter

Le tableau suivant indique d'une manière globale pour le SYDETOM, les quantités de déchets, à échéance de 2007, dont l'élimination est de la compétence des collectivités.

**Tableau 6 : Gisements de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des communes :
estimation de la situation actuelle et perspectives pour 2007**

Déchets ménagers	Gisement pour le SYDETOM en t 1998	Gisement pour le SYDETOM à partir de 2007 en t	Gisement pour le SYDETOM à partir de 2007 en kg/an/hab	% du total des déchets
Ordures ménagères totales (OM résiduelles + collectes sélectives)	63 283	64 644	360	61%
- dont déchets assimilés aux OM des producteurs non ménagers	9 961	10 084	57	
- dont déchets spéciaux	528	540	3	
Déchets encombrants	11 439	11 705	65	11%
Déchets verts	7 039	7 203	40	7%
Déblais et gravats	3 520	3 602	20	3%
Déchets de l'assainissement (en t de boues brutes sur la base d'une siccité de 20%)	15 690	18 830	104	18%
Total	100 971	105 984	589	100%
Total hors boues	85 281	87 154	485	

Compte tenu des hypothèses de croissance retenues pour la population et les ordures ménagères, les déchets dont les collectivités auront à assurer l'élimination à partir de 2007 sont évalués à **105 984 t** dont **58 813 t** pour le secteur Centre et **47 171 t** pour le secteur Est. Il ne devrait pas y avoir de modification entre 2007 et 2015.

4^{ème} Partie : les objectifs du Plan

Les objectifs présentés correspondent à ceux du territoire du SYDETOM, ceux des autres communes dont celles du SICTOM Issoire Brioude devant être détaillés dans les plans départementaux du Puy de Dôme, de la Lozère, du Cantal et de la Loire.

Ces objectifs respectent le décret de novembre 1996 et correspondent à l'esprit de la circulaire du Ministère de l'Environnement d'avril 1998. (voir textes en annexe). Cette circulaire fixe des objectifs nationaux mais admet que des adaptations peuvent être faites dans chaque département en fonction des possibilités locales et des coûts d'élimination.

4.1 Les collectes séparatives

4.1.1 Les emballages et journaux magazines

Le tableau suivant présente les objectifs retenus pour le département à échéance de 2007 et 2015 compte tenu de l'habitat et des caractéristiques des syndicats.

Tableau 7 : objectifs de valorisation matière pour 2007 et 2015

	Gisement d'emballages en kg/an/hab (source Eco-Emballages)	Objectifs de valorisation pour 2007		Objectifs de valorisation pour 2015	
		en kg/an/hab	en % du gisement	en kg/an/hab	en % du gisement
Verre	45	22	49%	35	78%
Acier + alu	13,2	0,6	4,5%	3,7	28%
Cartonnettes + composites	32 dont 4 pour les briques	5	16%	15	47%
Plastiques	22 dont 8 pour les flacons (PVC, PET, PEHD)	3	14%	4,5	20%
Total emballages	112,2	30,6	27%	58,2	52%
Total emballages hors verre	67,2	8,6	13%	23,2	35%
Journaux magazines (hors carton)	33	18	55%	25	76%
Total emballages + journaux	145,2	48,6	33%	83,2	57%

Si l'on tient compte de l'ensemble des déchets collectés en porte à porte et sans prendre en compte les opérations de collectes sélectives à mener en direction des producteurs non ménagers, les objectifs de valorisation sont :

- 13,7% des ordures ménagères en 2007 (49 / 357),
- 23,2% des ordures ménagères en 2015 (83 / 357).

Pour mémoire, en 1998, la collecte sélective a permis de soustraire 7,6 % de déchets des ordures ménagères.

Le tableau suivant indique les gisements correspondants, en tonnes, pour les différents secteurs du département. Ce tableau tient compte de l'ensemble des matériaux recyclables c'est à dire du verre, des autres emballages ménagers et des journaux magazines.

Tableau 8 : déchets valorisés par la collecte sélective des déchets recyclables auprès des ménages en tonnes

	1999	2007	2015
Secteur Centre	2 760	4 932	8 354
Secteur Est	2 027	3 892	6 593
Total SYDETOM	4 787	8 824	14 947

4.1.2 Les fermentescibles

La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) correspond à la fraction putrescible (restes de repas, épluchures...) et aux petits déchets verts de jardin qui se trouvent dans les ordures ménagères. Cette fraction représente environ 30% de la composition des ordures ménagères, soit environ 90 kg/an/hab.

Cette collecte ne peut néanmoins s'envisager que sur les secteurs collectés actuellement deux fois par semaine, pour des raisons économiques et pratiques :

- Une collecte sur les secteurs collectés une fois par semaine se traduit par une forte augmentation des coûts de collecte,
- Sur les secteurs actuellement collectés 3 fois par semaine, correspondant le plus souvent à des zones urbaines, il est très difficile de mettre en place en même temps la collecte en porte à porte des recyclables et celle des fermentescibles. Cela impliquerait en effet de multiplier par trois le volume de stockage.

La population concernée serait de 22 000 habitants pour le secteur Centre et de 44 000 habitants sur le secteur Est, soit un total de 66 000 habitants et sensiblement 26 500 foyers.

Bilan des quantités collectées

	Secteur Centre	Secteur Est	SYDETOM
Fraction fermentescible (hypothèse 50 kg/an/hab)	1 102	2 212	3 314
Déchets émergents (hypothèse 40 kg/an/hab)	882	1 770	2 651
Total collecté	1 984	3 982	5 965

Ce tableau fait la distinction entre :

- la fraction fermentescible des déchets qui sera réellement soustraite des ordures ménagères, ce qui se traduira par une diminution des quantités à traiter,
- les déchets émergents qui correspondent à des déchets verts qui ne sont actuellement pas présentés à la collecte, mais qui le seront lorsqu'un service en porte à porte sera mis en place. En l'absence de cette collecte, une partie des déchets est apportée à la déchetterie, mais il est certain que la mise en place de ce service se traduit, pour la collectivité, par une plus grande quantité de déchets verts à traiter.

Pour l'ensemble du SYDETOM, le gisement maximal soustrait des ordures ménagères sera de l'ordre de **3 300 t** et le gisement à composter d'environ **6 000 t**.

4.1.3 Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets des producteurs non ménagers (commerçants, artisans, administrations, écoles...) peuvent représenter des quantités importantes dans les ordures ménagères allant jusqu'à 100 kg/an/hab.

Pour le SYDETOM, le gisement de ces déchets représente entre 55 et 60 kg/an/hab. La mise en place de collectes sélectives auprès des producteurs non ménagers permettra de valoriser environ 50% des déchets, ce qui représente l'équivalent de 28 kg/an/hab soit environ **5000 t** pour l'ensemble du SYDETOM. Si certaines collectivités décident de ne pas prendre ces déchets, les producteurs devront s'organiser pour valoriser eux mêmes leurs déchets..

4.1.4 Synthèse des collectes séparatives

Le tableau suivant présente les objectifs globaux de valorisation avant traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères.

Tableau 9 : perspectives de valorisation des déchets, liées aux collectes séparatives, en 2007

	Total SYDETOM (180 076 habitants)		
	tonnes	kg/hab	% du total des déchets
Rappel de la production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	105 984	589	100 %
Valorisation recyclables des ménages	8 824	49	8,3%
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	5 000	28	4,7%
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	7 608	42	7,2%
Valorisation déchets verts	6 483	36	6,1%
Déblais et gravats	1 080	6	1,0%
Fraction Fermentescible des ordures ménagères (1)	3 314	18	3,1%
Boues de STEP	18 830	104	17,8%
Total déchets valorisés	51 139	284	48,2%
Déchets restants à traiter	54 845	305	51,8%
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés...)</i>	<i>4 817</i>	<i>27</i>	<i>4,6%</i>
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)</i>	<i>2 521</i>	<i>14</i>	<i>2,4%</i>
<i>Dont ordures ménagères à traiter</i>	<i>47 507</i>	<i>264</i>	<i>44,8%</i>

(1) sur les secteurs actuellement collectés deux fois par semaine.

4.2 La fraction résiduelle

4.2.1 Les différents scénarios étudiés

Une étude a été conduite préalablement à la rédaction du plan. A chaque phase, les résultats ont été présentés à la Commission du Plan. En matière de traitement des ordures ménagères résiduelles, une réflexion a été menée en tenant compte de deux paramètres :

- le procédé de traitement : traitement thermique, traitement biologique,
- l'aire géographique : ensemble du SYDETOM ou traitement séparé des déchets des secteurs Est (Communauté de Communes des Sucs, SICTOM de Monistrol, SICTOM de Tence, SICTOM Velay-Pilat) et du Centre

Ainsi 4 scénarios ont été étudiés :

- **scénario 1** : un site de traitement thermique pour l'ensemble du SYDETOM (avec comparaison de l'incinération classique et de la thermolyse),
- **scénario 2** : valorisation organique sur l'ensemble du SYDETOM, par la mise en place d'une unité de méthanisation pour le SYDETOM,

Dans ces deux premiers scénarios, le choix d'un site unique de traitement.

- **scénario 3** : création de deux unités de stabilisation biologique (une sur le Centre et une autre sur l'Est) selon deux concepts :
 - ⇒ concept 1 : enfouissement en totalité des déchets après stabilisation,
 - ⇒ concept 2 : enfouissement d'une partie des déchets et incinération de l'autre.
- **scénario 4** : création d'une unité de stabilisation biologique sur le secteur Est et d'une unité de traitement thermique sur le secteur centre.

La Commission du Plan a opté pour le scénario 3 dans sa séance du 22 février 2000 et validé l'organisation finale le 10 mai 2000.

4.2.2 Le scénario retenu

Le plan retient un procédé de traitement des ordures ménagères par **séparation, stabilisation biologique, stockage**.

Ce procédé consiste à :

- séparer par voie mécanique différentes fractions des ordures ménagères afin de retirer une fraction grossière (pouvant poser problèmes pendant le traitement : toxiques, encombrants), une fraction recyclable (métaux), une fraction pouvant être soumise à une dégradation biologique et une fraction à haut PCI,
- soumettre la fraction riche en matières organiques et eau à une dégradation aérobie conduisant à une fraction séchée et stabilisée,
- conditionner la fraction à haut PCI de façon à assurer son transfert vers une unité d'incinération avec valorisation énergétique ou permettre son enfouissement dans des compartiments spécifiques du CET.

Le plan prévoit une première étape de quelques années où seuls les C.E.T. seraient utilisés, puis après cette période, et suivant les évolutions technologiques ou les ouvertures de débouchés une valorisation plus poussée, organique ou énergétique dans le département ou hors département (opportunité à vérifier sur St Etienne Métropole).

Ce choix permet, en outre, d'offrir une alternative au traitement des boues de stations d'épuration en cas d'impossibilité d'appliquer les plans d'épandage.

La valorisation matière est de l'ordre de 3% des déchets entrants.

A la mise en œuvre du plan, dans un premier temps, le bilan du traitement des ordures ménagères pourrait donc être le suivant :

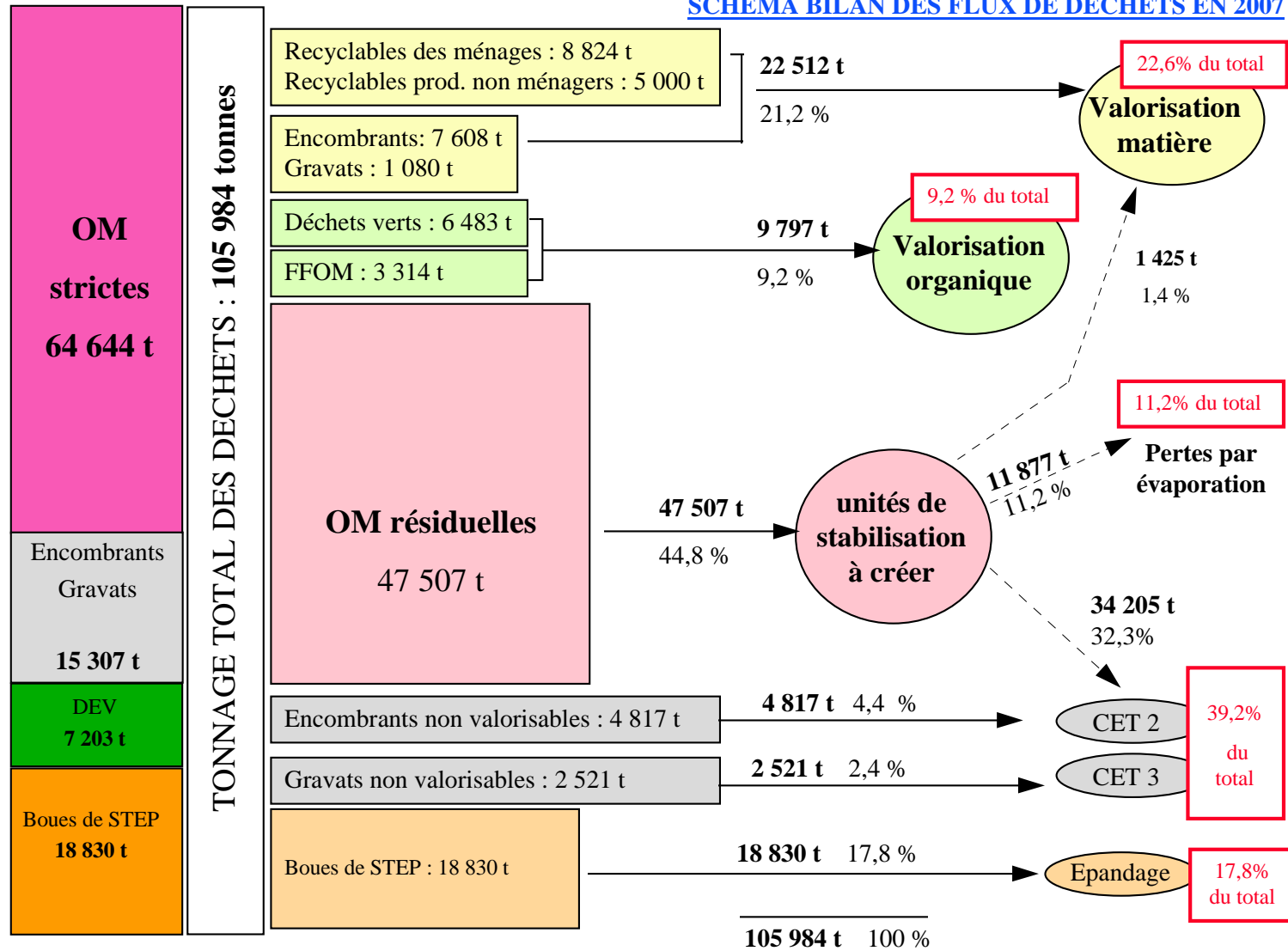
- déchets non biodégradables stockés directement (encombrants, plastiques...) : environ 9 500 t,
- déchets stockés après stabilisation : environ 25 000 t,
- évaporation : environ 12 000 t,
- métaux valorisés : environ 1 500 t.

4.3 Bilan global

Tableau 10 : Bilan global des valorisations et du traitement des déchets ménagers

	Ensemble des déchets		
	tonnes	kg/an/hab	% des déchets des ménages et assimilés
Bilan collecte sélective (ménages et producteurs non ménagers)	13 824	77	13,0%
Encombrants	7 608	42	7,2%
Gravats	1 080	6	1,0%
Valorisation organique (déchets verts)	6 483	36	6,1%
Valorisation FFOM	3 314	18	3,1%
Epanchage des boues	18 830	104	17,8%
Valorisation des métaux sur unité de traitement	1 425	8	1,4%
Valorisation totale	52 564	292	49,6%
Enfouissement classe 2 (encombrants non valorisés et déchets stabilisés)	39 022	217	36,8%
Enfouissement classe 3 (inertes)	2 521	14	2,4%
Total enfouissement	41 543	231	39,2%
Perte (évaporation et dégradation sur l'unité de stabilisation)	11 877	66	11,2%
Total	105 984	589	100%

SCHEMA BILAN DES FLUX DE DECHETS EN 2007



5^{ème} Partie : Les moyens à mettre en œuvre

5.1 La réduction à la source

Concrètement, les collectivités ont très peu de marge de manœuvre pour agir efficacement sur la prévention à la source. Elles peuvent néanmoins agir dans les directions suivantes :

Eviter de produire certains déchets

Pour que la consommation des produits proposés aux ménages entraîne moins de déchets, il est indispensable d'agir directement sur la conception de l'emballage. Dans ce domaine, les collectivités n'ont pas de pouvoir d'intervention. Les initiatives principales doivent venir des entreprises qui produisent, conditionnent et commercialisent les produits.

Par contre les collectivités peuvent décider de politiques d'achat qui visent à réduire les déchets. A titre d'exemple, il est possible d'acheter des lampes à économie d'énergie, de faire reprendre ses cartouches d'imprimantes...

Sensibiliser et informer les ménages

Outre les campagnes d'information, il pourrait être mis en place dans le département de la Haute-Loire, un groupe de concertation et d'information associant les distributeurs, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement et les collectivités. Ce groupe aurait pour vocation de promouvoir la réduction à la source et de mettre en place des indicateurs permettant de mesurer et d'évaluer les actions entreprises. Ce groupe pourrait prendre la forme d'une sous commission de la Commission du plan.

Les actions qui peuvent être mises en place correspondent à de la sensibilisation (par exemple : limitation des sacs plastiques, incitation à boire l'eau du robinet...). Il est également possible d'envisager des actions de formation, en particulier auprès des cuisiniers et des intendants des cuisines de collectivité. Les gestionnaires peuvent en effet donner une préférence, à prix égal, à des produits avec moins d'emballages ou dont les emballages sont réutilisables.

Inciter au compostage individuel

Le compostage individuel est un moyen très intéressant pour diminuer les déchets organiques ménagers à gérer collectivement.

Le compostage individuel ne peut pas représenter une solution à part entière pour la gestion des déchets organiques. Il permet néanmoins de diminuer les coûts de la gestion des déchets tout en induisant une prise de conscience des habitants de la problématique des déchets. Par cette incitation, ils deviennent acteurs de la gestion de leurs déchets et sont souvent "moteurs" dans des actions de communication et d'information vis à vis des déchets.

Ainsi, toute réflexion globale sur la gestion des déchets organiques doit comporter un volet "compostage individuel". La mise en place d'une collecte spécifique pour les bio déchets ne dispense pas de la nécessité de promouvoir le compostage individuel. Au contraire, comme les collectes spécifiques risquent de provoquer l'abandon du compostage individuel, elles doivent être accompagnées d'une campagne de promotion du compostage individuel.

En absence d'une politique de soutien au compostage individuel, la collecte des bio déchets (et des déchets verts) devient à moyen terme victime de son propre succès : les quantités collectées augmentent tous les ans et risquent de surcharger l'installation de compostage même si celle-ci a été conçue en prévoyant une certaine évolution des tonnages.

Limiter la collecte des déchets des producteurs non ménagers

Une réduction non négligeable des déchets relevant de la responsabilité des collectivités doit être entreprise par le biais de la limitation des tonnages provenant des producteurs non ménagers.

Actuellement beaucoup de collectivités collectent gratuitement des déchets de professionnels. Elles sont souvent en contradiction avec les réglementations, en particulier avec l'article 2333-78 du CGCT (redevance obligatoire) et le décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les producteurs ne sont pas les ménages.

La limitation des apports à ce qu'il est raisonnable d'admettre entraîne une diminution importante des tonnages à éliminer par les collectivités. Les filières professionnelles sont bien souvent plus onéreuses que celles, gratuites, des collectivités. Cela incite les entreprises à faire des réductions d'apports ou à trouver des solutions de recyclage et de réemploi et constitue de fait une prévention non négligeable tout en diminuant les coûts imputables à la collectivité.

5.2 La gestion des encombrants

Les déchetteries existantes doivent être maintenues, mieux portées à la connaissance du public, avec pour objectif de valoriser un maximum de produits.

La Haute-Loire comporte des zones totalement dépourvues de déchetteries. Il est alors nécessaire de créer une déchetterie lorsque la population qui serait concernée est d'au moins 5 000 habitants dans un périmètre de moins de 15 minutes en voiture.

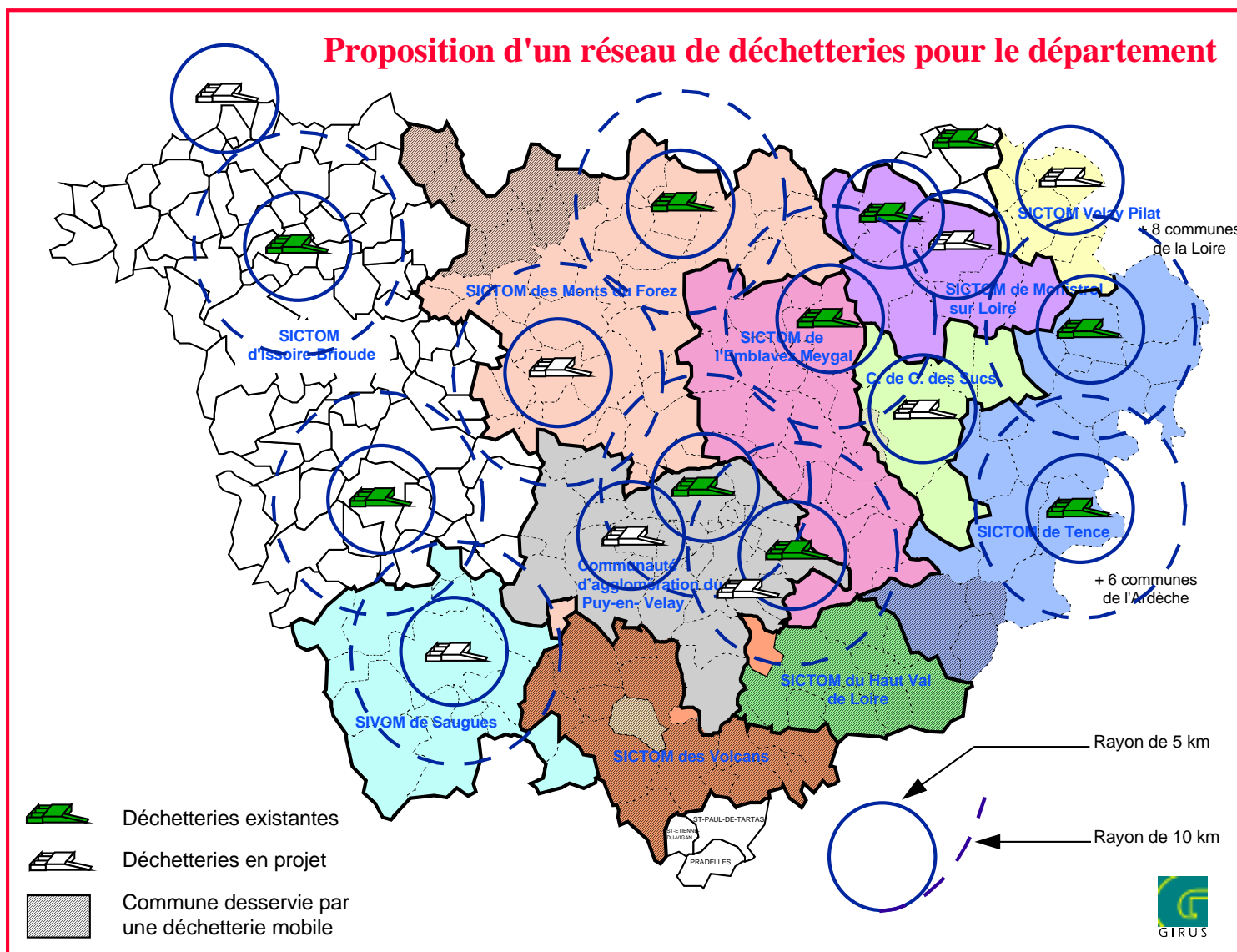
Lorsque la population est inférieure à 5000 habitants, il est conseillé de mettre en place des déchetteries mobiles.

La carte de la page suivante indique les zones où la création d'équipements fixes est nécessaire et les zones où les équipements mobiles sont suffisants :

- 7 déchetteries sont à réaliser à Saugues, Allègre, Monistrol-sur-Loire, Saint Just Malmont, Yssingaux, Sanssac-l'Eglise, secteur de Coubon,
- 3 secteurs principaux, au minimum, à desservir avec une déchetterie mobile : SICTOM des Volcans, SICTOM Haut Val de Loire (dans son nouveau périmètre suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), les communes au nord ouest du SICTOM des Monts du Forez, soit un objectif d'environ 10 000 habitants.

Toutes les déchetteries du département devront prendre les dispositions pour accepter les déchets toxiques des ménages.

Proposition d'un réseau de déchetteries pour le département



5.3 Les décharges de gravats et d'inertes

Le plan prévoit que ces équipements servent à la fois aux professionnels et aux ménages car la production des ménages seuls ne permet pas de réaliser et surtout pas de gérer dans des conditions économiques acceptables un réseau de décharges de proximité. Sans les apports des professionnels, une seule décharge sur tout le département serait suffisante en terme de capacité d'accueil (pour mémoire moins de 3 000 tonnes) pour les ménages seuls. Il est impératif d'associer les professionnels du BTP à la création d'un réseau commun de décharges de classe 3. Dans ces conditions, les quantités à traiter sont de l'ordre de 123 000 t pour le SYDETOM et de 161 000 t pour l'ensemble du département.

Une décharge par canton serait souhaitable pour répondre au besoin avec les caractéristiques suivantes :

Tableau 11 : Capacité des sites à mettre en place dans l'ensemble du département sur la base des besoins actuels

	Sites de capacité inférieure à 4 000 t/an	Sites de capacité comprise entre 4 000 et 8 000 t/an	Site pour l'agglomération du Puy (37 000 t/an)
Cantons concernés	Allègre, Alleyras, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Blesles, Cayres, La Chaise Dieu, Fay-sur-Lignon, Lavoute Chilhac, Loudes, Le Monastier-sur-Gazeilles, Paulhaguet, Pinols, Retournac, Saugues, Solignac-sur-Loire, St Julien Chapteuil, St Paulien, Vorey	Brioude, Craponne, Langeac, Monistrol-sur-Loire, Montfaucon-en-V., Pradelles, St Didier-en-Velay, Ste Sigolène, Tence, Yssingaux	Cantons de l'agglomération du Puy

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, sur la planification des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, une commission a été mise en place pour le département. Les travaux de cette commission conduiront à établir un plan de gestion des déchets du BTP. La localisation et le dimensionnement des équipements nécessaires, pour le regroupement, la valorisation et l'élimination des déchets inertes seront indiqués dans ce document.

5.4 Les collectes sélectives

5.4.1 La collecte des recyclables secs

La dominante sur le territoire du SYDETOM sera la collecte par points d'apport volontaire. Néanmoins, pour que l'apport volontaire soit performant, il faut, outre les actions de communication et de promotion du geste, densifier les points d'apports sur la base d'un point pour 300 habitants avec au minimum un point par commune. Cette densification conduirait à créer 215 points d'apport supplémentaires hors agglomération du Puy en Velay.

En fonction des choix des syndicats la collecte sélective pourra également être réalisée avec des bacs classiques en porte à porte, comme le prévoit la Communauté d'Agglomération du Puy pour les communes de l'ancien District ou en points de regroupement, comme l'a décidé, par exemple le SIVOM de Saugues.

5.4.2 La collecte de la FFOM

Le plan prévoit la mise en place de la collecte de la FFOM si les conditions de faisabilité et les débouchés du compost sont réunis.

Il conviendra de doter tous les foyers concernés d'un second bac.

5.5 Les stations de compostage

Les volumes de déchets verts obtenus dans les secteurs Est et Centre justifient la création d'au moins deux plates-formes de compostage.

Les quantités à traiter seraient alors d'environ 3 500 à 4 000 t/an en 2007, et leur regroupement en deux sites de traitement n'engendrerait pas de grandes contraintes de transport. Des installations secondaires pourront être envisagées pour les zones les plus éloignées. Les déchets verts seront stockés sur une plate-forme et le matériel nécessaire au broyage et au criblage viendra des plates-formes principales.

5.6 Le traitement des boues de stations d'épuration

La valorisation en agriculture des boues doit être pérennisée, notamment par la mise en place de plans d'épandage, pour chaque station, dans le respect de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles. Une étude préalable devra être réalisée sur chaque unité.

Si les boues ne peuvent être momentanément épandues, pour des raisons de qualité (pollution accidentelle) ou par absence occasionnelle de débouchés, elles pourront être orientées sur les unités de stabilisation des ordures ménagères. Le séchage biologique ainsi réalisé leur permettra d'être acceptées en CET.

5.7 Le centre de tri

Le plan prévoit au moins un centre de tri situé dans l'agglomération du Puy en Velay, destiné à accueillir les déchets des secteurs Centre et Est.

La capacité du centre se situe autour de 2t/h, cette installation sera capable de recevoir 3 000 t par an de déchets avec un fonctionnement en un poste.

Sa capacité pourra être doublée avec un fonctionnement en deux postes.

Un second centre de tri pourra voir le jour dans les années à venir, sur le secteur Est, en fonction des performances obtenues en matière de collecte sélective. Son emplacement n'est pas déterminé dans le présent plan.

5.8 L'organisation des transferts

Les emplacements des quais de transferts dépendent de la localisation des unités de traitement et des organisations de collecte. Le plan prévoit le transport des ordures ménagères sur au moins deux CET. Il conviendra de réaliser autant de quais de transfert que nécessaire afin de limiter le trajet en benne de collecte. Il est réaliste d'en prévoir sept environ sur le territoire du SYDETOM

5.9 La stabilisation des ordures résiduelles

Deux unités de traitement sont prévues pour le SYDETOM, l'une dans le secteur Centre et l'autre à l'Est.

Le procédé de traitement retenu nécessite pour chaque installation, une plate-forme d'environ 5 000 m² comprenant :

- une zone de réception et de traitement mécanique constituée d'un broyeur, d'un trommel, de séparateurs magnétiques,
- une zone de dégradation biologique accélérée, couverte totalement similaire à une zone de fermentation de compostage accélérée associée à une zone de maturation extérieure.

La première phase de traitement dite de séparation permet d'extraire des déchets qui feront l'objet d'une valorisation matière ; il s'agit essentiellement des métaux, l'ordre de grandeur est de 3% des déchets.

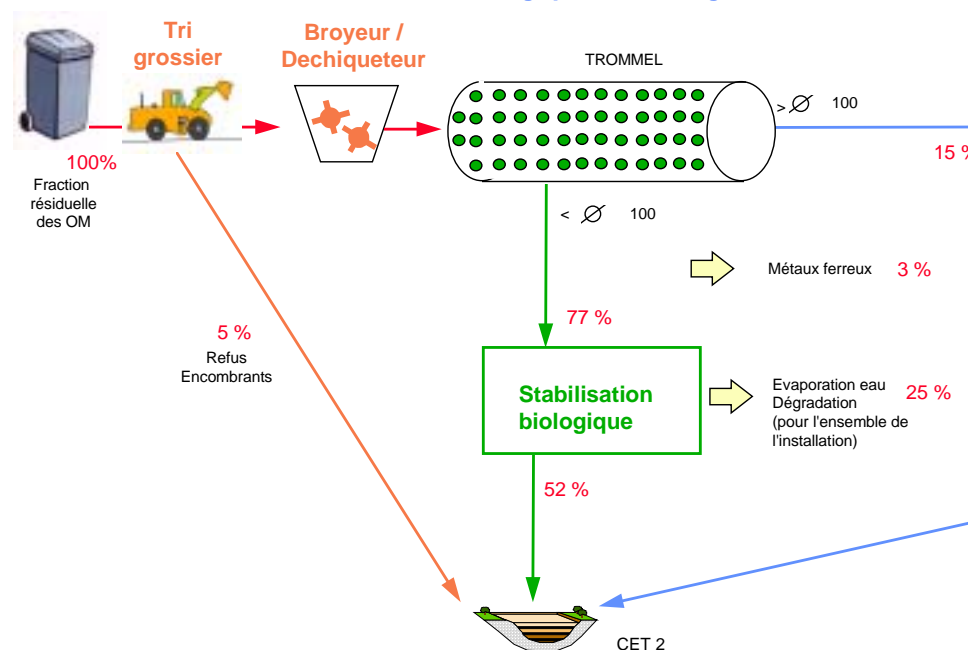
La seconde phase de stabilisation concerne en gros 77 % des déchets, elle permet, outre la stabilisation, de réduire la masse des déchets de 25% environ par évaporation d'eau et dégradation de la matière organique.

La troisième phase, le stockage, concerne 20 % des déchets mis directement pendant la phase de séparation et 52 % des déchets stabilisés.

Au total, sur une tonne d'ordures ménagères entrantes, il y a :

- ⇒ 50 kg de fraction grossière (gênants),
- ⇒ 30 kg de métaux valorisés,
- ⇒ 150 kg de fraction " légère " très peu biodégradable,
- ⇒ 520 kg de fraction stabilisée,
- ⇒ 250 kg de pertes liées à la dégradation et à l'évaporation

Schéma de principe d'un exemple d'une unité de séparation, stabilisation biologique et stockage

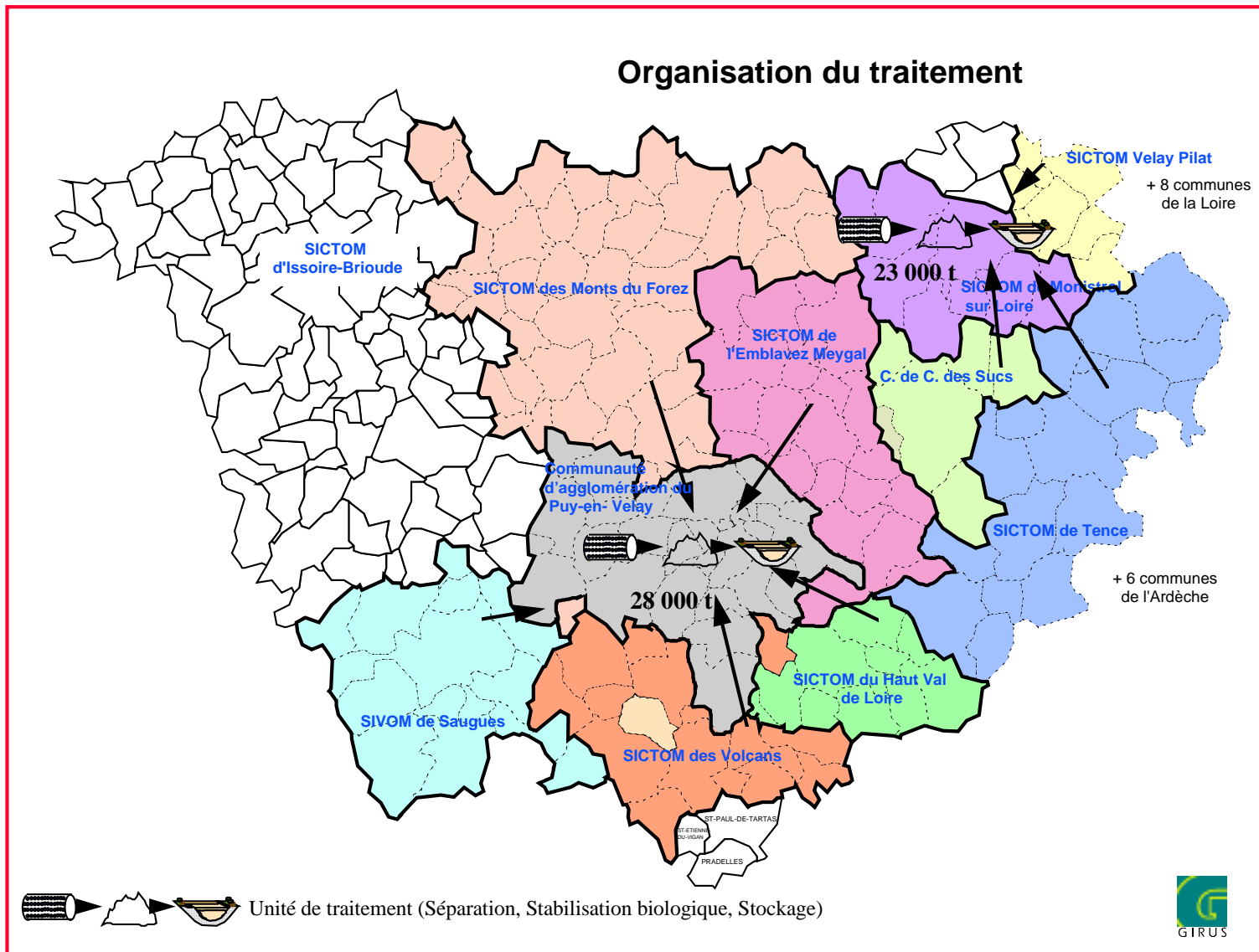


Le stockage s'effectue de manière traditionnelle, mais la production de biogaz est très réduite ainsi que la charge organique des lixiviats.

Il est préférable d'installer des unités de stabilisation sur des sites de CET. En effet, cela permet de :

- l'installer sur une zone peu sensible aux nuisances olfactives,
- disposer de surfaces suffisantes pour réaliser le traitement biologique,
- éviter les déchargements et chargements pour le transfert en CET.

Organisation du traitement



5.10 Créations et mises aux normes de centres de stockage

Le plan prévoit la mise en conformité ou la création au minimum de deux centres de stockage, dont un dans le secteur Centre et un autre dans le secteur Est. Ces deux secteurs recevront respectivement 22 000 et 17 000 t/an de déchets ménagers, issus principalement des unités de stabilisation, mais également des déchetteries et des centres de tri (refus).

En complément des déchets ménagers, environ 30 000 t/an de DIB seront à enfouir dont 16 200 t pour le secteur Centre et 13 800 t pour le secteur Est.

Le besoin total en centre de stockage de classe 2 est donc d'environ 69 000 t par an dont 56 % sur le secteur Centre et 44% sur le secteur Est.

5.11 Programme de résorption des décharges

Les décharges et dépôts sauvages avaient été recensés en 1995. Il convient, sur chaque zone, de refaire l'inventaire des points à fermer et de leur associer un programme de réhabilitation. Ce programme sera étendu aux décharges syndicales devant fermer en 2002.

Toutes les décharges non conformes à l'arrêté de 1997 devront être fermées au fur et à mesure de la mise en place des déchetteries et au plus tard en 2002.

5.12 Evolution du traitement, objectifs complémentaires de valorisation

Les collectes séparatives, l'épandage des boues et le traitement par stabilisation permettent de recycler ou valoriser entre 51 % et 47 % des déchets ménagers et assimilés selon que l'on réalise ou non la collecte de la F.F.O.M. Il est prévu dans une phase ultérieure de réorienter le traitement en fonction des débouchés, vers une valorisation biologique ou énergétique plus poussée. Cette réorientation fera l'objet d'une étude des opportunités offertes dans ou à l'extérieur du département (projet de valorisation énergétique sur St Etienne Métropole dans la Loire notamment).

6^{ème} Partie : Bilans financiers

Avertissement : tous les coûts sont exprimés en F. HT, valeur 2000.

6.1 Réduction à la source principalement par le compostage individuel

Investissement de 2.8 MF HT sur la base de 7 000 composteneurs à 400 francs l'unité, destinés à équiper 10 % des foyers.

6.2 Gestion des encombrants

Les déchetteries fixes

Investissement de l'ordre de 1 à 1.5 MF par déchetterie, soit environ 9,5 MF sur le SYDETOM.

Fonctionnement : environ 70 francs par habitant et par an, pour l'ensemble du SYDETOM, y compris l'amortissement

Pour les **déchetteries mobiles**, l'objectif est d'apporter un service de proximité sans surcoût par rapport à une déchetterie classique. En d'autres termes le coût annuel devrait avoisiner 70 francs par habitant quelque soit le type d'équipement (fixe ou mobile) et en tenant compte des déchetteries existantes.

6.3 Collecte des recyclables secs

Les investissements, pour la densification des points d'apport volontaire sont de l'ordre de 8,6 MF pour les 215 points (achat des 3 colonnes aménagement de la plate-forme, signalétique).

Globalement, la collecte sélective des recyclables secs sur le territoire du SYDETOM peut être évaluée comme constituant des surcoûts variables entre 0 et 60 francs par habitant et par an par rapport à une collecte traditionnelle. Ces surcoûts intègrent les coûts de tri diminués des aides Eco-Emballages qui sont comprises entre 20 et 50 F/an/hab.

6.4 Collecte de la F.F.O.M.

Le coût de collecte des 6000 tonnes (avec la partie émergente) est évalué entre 2,3 et 2,5 MF par an. sur la base de 66 000 personnes. La dotation en bacs représente un investissement de 5,3 MF. Ramené à l'habitant collecté, le coût se situe entre 42 et 52 francs par an (selon les contraintes de collecte). Réparti sur l'ensemble de la population, le coût varie entre 16 et 19 francs par an .

6.5 Unités de compostage

Investissement de l'ordre de 2.5 MF pour une plate-forme de 4000 tonnes par an.

Fonctionnement autour de 250 francs la tonne traitée intégrant l'amortissement des investissements

Avertissement : Les coûts relatifs au compostage sont donnés à titre indicatif. Ils ne sont pas cumulables avec les coûts relatifs aux déchetteries qui intègrent dans l'estimation de 70 francs par an et par habitant le traitement des déchets verts qui y transitent. En revanche, ces coûts permettent d'avoir un ordre de grandeur des moyens financiers à mettre en œuvre pour réaliser une plate-forme de compostage accueillant par exemple des professionnels qui ne sont pas intégrés dans les coûts relatifs aux déchetteries.

6.6 Décharges de classe 3

Investissement minimal de 4.4 MF sur la base de 22 sites. Ces investissements concernent la totalité des déchets admis en classe 3 (déchets des ménages et déchets du BTP).

Pour les déchets des ménages, les coûts de fonctionnement intégrant les amortissements des investissements sont pris en compte dans le calcul du coût à l'habitant des déchetteries comme pour les déchets verts.

Le chiffrage des investissements et des coûts de fonctionnement devra être précisé par la commission chargée du plan départemental de gestion des BTP.

6.7 Centre de tri

L'investissement pour un centre de tri d'une capacité de 2 t/h est de l'ordre de 10 MF hors subvention, les coûts de fonctionnement incluant l'amortissement des investissements sont compris dans une fourchette de 1000 à 1350 francs la tonne triée ce qui correspond à 30 à 36 francs par an et par habitant. Ces coûts sont intégrés dans les coûts relatifs aux collectes des recyclables secs.

6.8 Les transferts

Les investissements sont de l'ordre de 600 000 F pour un centre de transfert d'une capacité comprise entre 4 000 et 7 000 t/an. Pour le Puy-en-Velay, le centre de transfert sera beaucoup plus important, de l'ordre de 1 500 000 F.

Les investissements totaux à réaliser pour le transfert des ordures ménagères se montent à environ 4,4 MF sur une base de 7 centres : deux petits à 0,25 MF, quatre à 0,6 MF et un à 1,5 MF.

Le coût de fonctionnement sera de 36 F. HT/t s'il y a une seule intercommunalité qui en assure la gestion. Si les secteurs Est et Centre forment chacun un syndicat mixte, le coût sera de 32 F/t pour le secteur Est et 39 F/t pour le secteur Centre.

6.9 Le traitement des OM résiduelles

- Les données économiques sont synthétisées dans le tableau suivant sur la base de la création d'une unité sur le secteur Est et une sur le secteur centre

Exemple d'une installation pour le traitement des ordures ménagères uniquement

- ✓ Equipements: Pont bascule, pelle à grappin, broyeur/déchetteur, crible rotatif maille 100, chargeur, overband, éventuellement presse à balles, 4 semaines en casiers d'aération sous auvent (Long=18m, Larg=6,5 m, H =2,5m), 6 semaines en andains de maturation
- ✓ Bâtiment /VRD : Local personnel (50 m²) ; aire de réception des entrants couverte (250 m²), aire de traitement mécanique (250 m²), surface de roulement et d'espacement (3000 m²)
- ✓ Hypothèses : 72 % en CET II à 250 F HT/t+60 F/t TGAP, 5 emplois ; Amortissement : 20 ans pour le génie civil, 15 ans pour les équipements, 6 ans pour le matériel roulant

	UNITE POUR LE SECTEUR CENTRE	UNITE POUR LE SECTEUR EST
Tonnage OM	28 000	23 000
Investissement en MF	20	18
Bilan d'exploitation en F HT/t		
Prétraitement	110	120
Gestion des sortants	224	224
Amortissement	60	65
Total	394	409

Impact de la prise en compte de la FFOM

L'unité de séparation, stabilisation, stockage permet une synergie avec un compostage de la FFOM. En effet, le principe de traitement biologique est identique, il suffit de prévoir :

- une zone de réception spécifique d'environ 100 m²,
- des modules de fermentation intensive supplémentaires dédiés au traitement de la FFOM,
- une zone de maturation surface 450 m² (unité du secteur Centre), 900 m² (unité secteur Est),
- un crible d'affinage.

Données économiques dans le cas d'une synergie avec compostage de la FFOM

	<i>Unités</i>	<i>SECTEUR CENTRE</i>	<i>SECTEUR EST</i>
OM résiduelles	t/an	26000	20 000
FFOM	t/an	2000	4000
Investissements supplémentaires	MF	3 (2 casiers, 450 m ² maturation)	4,5 (3 casiers, 900 m ² maturation)
Coût d'exploitation de la FFOM (amortissement compris ; compost repris à 0 F/t)	F/t	285-320	250-280

La complémentarité du pré-traitement mécanique-biologique et du compostage de la FFOM présente un double avantage économique :

- le coût de compostage de la FFOM est inférieur à celui d'une unité spécifique,
- il y a une diminution du coût de traitement des OM résiduelles.

6.10 L'élimination des boues de STEP

D'une manière générale, le bilan économique de l'élimination des boues est composé, selon les cas :

- des coûts de traitement des boues (stabilisation, conditionnement, déshydratation, compostage,...),
- des coûts de mise en œuvre de la valorisation (stockage, homogénéisation, transport, épandage, suivi agronomique,...),
- de l'investissement initial dû au coût des études préalables au choix de filière.

Coût de la solution de base : l'épandage des boues

Le coût d'étude d'un plan d'épandage varie entre 60 000 et 150 000 F.HT selon l'importance des stations. Les investissements pour permettre le stockage des boues avant épandage varient selon les caractéristiques et les quantités de boues.

Le coût de l'épandage est compris entre 120 et 200 F/t.

Coût de la solution alternative : stabilisation avec les ordures ménagères

La possibilité de prendre en compte les boues sur les unités de stabilisation impose de rajouter un casier de stabilisation, soit un investissement supplémentaire d'environ 1,2 MF sur chacune des installations.

Un casier supplémentaire par installation permet de traiter environ 2 800 t de boues, soit environ 5 600 t/an, ce qui représente 30% du gisement estimé pour 2007 (18 830 t).

Si aucune boue n'arrive sur les unités de stabilisation, le casier supplémentaire permettra d'apporter une souplesse de fonctionnement. Le surcoût de traitement des ordures ménagères sera de 143 KF par unité (100 KF d'amortissement et 43 KF d'entretien, assurance...), soit entre 5 et 6,5 F/t entrante.

6.11 Tableau récapitulatif du coût d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Nature des dépenses	Montant des investissements en F.HT Hors subventions	Coûts de fonctionnement annuel y compris l'amortissement des investissements en F.HT	Coûts à l'habitant par an en F.HT (le coût est calculé sur l'ensemble de la population du territoire sauf pour la collecte sélective des recyclables secs où le coût est local)
Collecte des ordures ménagères Coût existant	(Spécifique à chaque syndicat)	(Spécifique à chaque syndicat)	100 à 170 francs selon les intercommunalités moyenne : 135 francs
Collecte des recyclables secs Densification des points d'apports volontaires Collecte en porte à porte	8,6 MF Spécifique à l'agglomération du Puy en Velay	(Spécifique à chaque syndicat)	0 à 60 francs selon les intercommunalités moyenne : 30 francs
Collecte de la F.F.O.M	5,3 MF	1,9 à 2,5 MF	16 à 19 francs
Déchetteries existantes Déchetterie fixes (compléments) Base 7 déchetteries Déchetteries mobiles Ensemble du programme déchetteries	- 9,5 MF Aucun (dans le cas d'une prestation de service)	 12 MF	 Autour de 70 francs par habitant
Centre de tri des recyclables secs	10 MF	3,6 à 5,15 MF en fonction des performances de collecte (hors aide et reprise des matériaux)	29 à 36 francs (intégrés dans les coûts de collectes sélectives et variables selon les performances de collecte et de tri)

Nature des dépenses	Montant des investissements en F.HT Hors subventions	Coûts de fonctionnement annuel y compris l'amortissement des investissements en F.HT	Coûts à l'habitant par an en F.HT (le coût est calculé sur l'ensemble de la population du territoire sauf pour la collecte sélective des recyclables secs où le coût est local)
Unité de compostage Base 2 unités	5 MF	1,5 à 1,7 MF	8 à 9.50 francs (intégrés dans les coûts de fonctionnement des déchetteries pour les ménages)
Transfert des OM résiduelles	4,4 MF	1,8 MF	10 francs
Traitement des OM résiduelles (hors mise en décharge)	38 MF (pour les deux unités du Centre et de l'Est)	9 MF	50 francs
Surcoût pour F.F.O.M.	+7,5 MF	+0,9 MF	+5 F/hab
Stockage en C.E.T. de classe 2	5,5 MF/an (sur la base de 140 F/t)	11,2 MF	62 francs
Economie sur le stockage si F.F.O.M.	-0,35 MF	-0,7 MF	-3,4 F/hab
Stockage en C.E.T. de classe 3	4,4 MF pour 22 sites à financer par les entreprises	Financement entreprise	Coût nul pour la collectivité car intégré dans le coûts des déchetteries.

6.12 Synthèse du coût de gestion des déchets

Montant des investissements : 88 à 91 MF HT

Coûts de fonctionnement

Nature des dépenses	Coût en F HT/an/hab
Collecte des ordures ménagères	100 à 170 (1) moyenne 135
Collecte sélective recyclables	60 à 0 (1) moyenne 30
Déchetteries	70
Transfert	10
Traitement des ordures ménagères et stockage	112
Total hors FFOM	357 F/an/hab soit environ 65 MF ou 745 F/t (hors boues)
Impact de la FFOM (collecte et traitement)	+17,5 à 20,5 francs par habitant
Boues	19 F/an/hab (à titre indicatif et à intégrer dans la facture d'eau)

(1) coût variable selon les intercommunalités

7^{ème} Partie : l'organisation à mettre en place

Les principes proposés par le plan doivent permettre :

- de confier au niveau le plus efficace la responsabilité des compétences;
- d'éviter les surcoûts en dimensionnant à leur juste nécessité les installations et en réalisant des économies d'échelle ;
- de répartir de la manière la plus équitable possible les dépenses entre les habitants du territoire
- de suivre en permanence l'évolution des performances et de mesurer et de corriger les écarts par rapport aux objectifs du Plan ;

Pour atteindre ces objectifs, il est suggéré le partage des compétences suivant.

7.1 Les communes

Elles ont été pendant longtemps et elles demeurent encore dans certains cas, les seules structures prenant en charge l'ensemble des opérations et des équipements nécessaires à l'élimination des déchets ménagers.

L'obligation d'assurer l'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire français incombe aux communes ou à leurs groupements. Par élimination, il faut entendre les opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri et de traitement. De plus en plus souvent, les compétences sont transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) qui peuvent être à fiscalité propre ou non.

Il n'en reste pas moins que sur le plan réglementaire, c'est au niveau de la commune que doivent être pris les arrêtés municipaux fixant les modalités de collecte. C'est aussi au niveau de la commune et du maire en particulier que s'exerce le pouvoir de police et celui d'autoriser ou non la création d'un dépôt de déchets inertes (classe III).

Il est proposé que les communes n'exercent que leurs rôles réglementaires et leurs pouvoirs de police et laissent à l'intercommunalité de premier niveau le soin de mettre en œuvre et de gérer les opérations de collecte dans le sens large du mot.

7.2 Intercommunalités de premier niveau

Il s'agit des E.P.C.I. ayant, par transfert des communes, la compétence "déchets". Ils peuvent être sous la forme de syndicats ou de communautés (communes et agglomération). Ils sont les partenaires des organismes de type Eco-Emballages ou Adelphe et à ce titre contractualisent avec eux.

Ces E.P.C.I. perçoivent les taxes ou redevances en lieu et place des communes

7.3 Intercommunalité de second niveau

Réunissant plusieurs E.P.C.I., il s'agit le plus souvent de syndicats mixtes qui prennent le relais pour les opérations de transfert, transport et traitement. Ces structures sont indispensables pour réaliser des économies d'échelle et permettre une répartition plus équitable des coûts. Elles réalisent les études et mettent en œuvre les équipements nécessaires et en assurent le fonctionnement. Ce ou ces syndicats ne perçoivent pas de taxes ou de redevances, ils sont financés par les intercommunalités de premier niveau et directement par les producteurs non ménagers autorisés à confier leurs déchets.

Tableau 12 : Tableau synthétique de la répartition des compétences (proposition)

Niveau	Compétences
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des arrêtés réglementant les dispositions relatives à l'élimination des déchets • Délivrance des autorisations relatives à l'exploitation des décharges de classe III • Pouvoirs de Police
Intercommunalité de 1 ^{er} niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et pré-collecte • Gestion des décharges de classe III • Contractualisation avec Eco-Emballages et Adelphe
Intercommunalité de 2 ^{ème} niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchetteries • Gestion des plates-formes de compostage • Gestion des quais de transfert et du transport des déchets, de ces quais vers les installations de traitement • Gestion des installations de traitement • Gestion des centres de Tri

La concertation et la collaboration entre les différents niveaux seront indispensables pour un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'ensemble des actions prévues par le plan.

Il convient également de prévoir une articulation avec :

- les communes ou les syndicats de traitement des eaux usées pour la gestion des boues de station d'épuration (plan d'épandage....),
- avec les producteurs des déchets d'activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles. Le rôle des chambres consulaires, des syndicats professionnels est important pour définir les besoins des professionnels (quantités et nature des déchets à traiter) et pour la signature de convention de partage des installations de traitement.

8^{ème} Partie : Incidence sur l'emploi

8.1 La situation actuelle

Les principaux emplois liés à la gestion des déchets ménagers sont dus :

- à la collecte traditionnelle des ordures ménagères,
- à la collecte sélective,
- à la gestion des déchetteries,
- à la gestion des installations de transfert et de traitement.

Les emplois liés à la collecte des ordures ménagères

Les emplois liés à la collecte sont de l'ordre de 114 sur le territoire du SYDETOM .

Collecte sélective

Sur la base de 1 600 heures par an et par personne, l'effectif nécessaire pour la collecte sélective est estimé à 2,5 équivalents temps plein.

Les déchetteries

Les déchetteries existantes représentent environ 5 postes à temps plein.

Les installations de transfert et de traitement

Les huit décharges du département utilisées par les syndicats du SYDETOM et le quai de transfert du District du Puy mobilisent en moyenne chacune 1,5 personnes, soit un total de 13,5 personnes.

Bilan

Au total la gestion des déchets ménagers mobilise, dans le SYDETOM, environ 134 équivalents temps plein, hors personnels d'encadrement, répartis de la manière suivante :

- collecte traditionnelle des ordures ménagères 114 personnes
- collecte sélective, 2,5 personnes
- gestion des déchetteries, 5 personnes
- gestion des installations de transfert et de traitement. 13,5 personnes
- **Total** **134 personnes**

8.2 Impact sur l'emploi des orientations proposées

Le tableau suivant indique le nombre d'emplois induits par la mise en œuvre du programme défini.

Tableau 13 : Création d'emplois liés à la gestion des déchets

	Nombre minimal d'emplois	Nombre maximal d'emplois
Collecte sélective	2 (apport volontaire)	3
Centre de tri	12	21
Déchetteries fixes et mobiles	7	9
Compostage des déchets verts	2	4
Décharges de classe 3	8	17
Gestion installations de traitement	10	
Transfert des ordures ménagères	4	
Gestion des Centres d'Enfouissement technique	4	
Traitement des fermentescibles	2	
Emplois supprimés sur les CET actuels	-13	
Total	38	61

Au total, la mise en place du plan départemental se traduira par la création de 38 à 61 emplois nouveaux pour la gestion des déchets ménagers

9^{ème} Partie : Planning

Le planning de la page suivante décrit la situation idéale.

Pour qu'il soit respecté, il est impératif que les décisions d'aménagement et d'organisation soient prises au plus vite et dans tous les cas avant la fin de l'année 2000.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir une phase de transition jusqu'à l'ouverture des installations de traitement, période pendant laquelle les ordures ménagères résiduelles ne pourront aller qu'en centres de stockage mis aux normes qu'ils soient dans le département ou non. A ce titre, le maintien des coopérations avec le département de la Loire (SATROD) paraît nécessaire.

Outre la phase de la réalisation des équipements le tableau de la page suivante indique le montant des investissements à planifier.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Approbation du plan								
Adaptation des structures intercommunales : création/transformation des statuts du (des) syndicats mixtes								
Construction des déchetteries fixes								
Communauté Agglomération du Puy		1,5 MF	1,5 MF					
SIVOM de Saugues		1 MF						
SICTOM des Monts du Forez			1 MF					
SICTOM de Monistrol			1,5 MF					
SICTOM Velay Pilat			1,5 MF					
Communauté de Communes des Sucs			1,5 MF					
Mise en place des déchetteries mobiles		-						
Création des plates-formes de déchets verts								
Secteur Est		2,5 MF						
Secteur Centre		2,5 MF						
Renforcement des collectes sélectives		3 MF	3 MF	1,5 MF	1,5 MF			
Mise en place de la collecte de la FFOM		choix des zones	7,5 MF					
Mise en place du réseau de CET de classe 3		1 MF	1 MF	1 MF	1 MF	1 MF		
Recensement et résorption des décharges brutes	(en fonction de la mise en place des déchetteries)							
Réalisation du centre de tri		2 MF	8 MF					
Ouverture (mise aux normes) de deux CET de classe 2			5,5 MF	5,5 MF	5,5 MF	5,5 MF	5,5 MF	
Réalisation des unités de stabilisation			38 MF					
Fermetures des décharges syndicales	Chiffrage en cours sur tous CET existants du SYDETOM							
Réalisation des quais de transferts			4,4 MF					
Unité de traitement / valorisation complémentaire				étude 0,5 MF		réalisation		mise en service
Montant des investissements (hors réhabilitation des décharges)		13,5 MF	74,4 MF	8,5 MF par an au minimum				

10^{ème} Partie : le suivi du Plan

Le suivi consiste à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires.

Pour ceci, il faut répartir les responsabilités en fonction des maîtrises d'ouvrages retenues.

Les intercommunalités de premier niveau devront suivre l'ensemble des opérations de collecte y compris celles séparatives ou sélectives, et celles relatives aux déchetteries.

L'intercommunalité de second niveau devra suivre les opérations relatives à l'organisation et à la gestion des plates-formes de compostage, des transferts et des transports, des traitements immédiats et prévus (stockage et traitement thermique ou biologique).

Ces suivis comporteront des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés, des indications précises de coûts avec des indicateurs communs à l'ensemble des intercommunalités (coût à la tonne, coût à l'habitant). Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et corrigés.

Les tableaux de bord établis devront tenir compte des méthodologies utilisées par l'Ademe pour la construction de bases de données régionales et nationales.

Enfin la circulaire du 28 avril 1998, du ministère de l'Environnement fait référence à une évaluation de la qualité du plan, à partir d'un document guide qui sera élaboré par l'ADEME.

ANNEXE 1

Lexique et glossaire

1. Lexique

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	DMS	Déchets Ménagers Spéciaux, appelés aussi Déchets DDM
AFNOR	Association Française de NORmalisation	DRM	Déchets Recyclables Ménagers
AGHTM	Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux	DTM	Déchets Toxiques des Ménages
AMF	Association des Maires de France	DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
AV	Apport Volontaire	DV	Déchets Verts
BOM	Bennes à Ordures Ménagères	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
CDD	Combustible Dérivé de Déchets	ETM	Eléments Traces Métalliques
CDH	Comité Départemental d'Hygiène	FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
CDOM	Combustible Dérivé des Ordures Ménagères	FMGD	Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets
CED	Catalogue Européen des Déchets	GEP	Gramme Equivalent Pétrole
CET	Centre d'Enfouissement Technique	GIE	Groupement d'intérêt Economique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	IAA	Industries Agroalimentaires
CLIS	Comité Local d'Information et de Surveillance	ICE	Indice du Contenu en Emplois
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
CSDU	Centre de Stockage des Déchets Ultimes	INDI	Inventaire National des Déchets Industriels
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale	ITOMA	Inventaire des installations de Traitement des Ordures Ménagères (Annuel)
DDM	Déchets Dangereux des Ménages, appelés aussi DMS	MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
DIB	Déchets Industriels Banals	MH	Matière Humide
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement	MIOM	Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères
DIS	Déchets Industriels Spéciaux		
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés		

MPS	Matières Premières Secondaires
MS	Matière Sèche
NIMBY	Not In My Backyard (“ Pas dans mon jardin ”)
Nm³	Normal mètre cube
OM	Ordures Ménagères
PàP	Porte à Porte
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PREDIS	Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PTM	Prescriptions Techniques Minimales
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RSDT	Règlement Sanitaire Départemental Type
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration
SINDRA	Système d'Information Numérique sur les Déchets de la région Rhône-Alpes
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
STEP	Station d'Épuration des eaux usées
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
UIOM	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères

VNF Voies Navigables de France

2. GLOSSAIRE

Les définitions suivantes sont celles établies par l'ADEME en décembre 1999 :

Aérobiose : conditions d'un milieu riche en oxygène (ou en air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant du gaz carbonique et de l'eau ; le résultat de cette dégradation est la production de compost.

Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Anaérobiose : conditions d'un milieu privé d'oxygène (ou sans air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant un mélange de gaz appelé biogaz composé principalement de méthane, et produisant un résidu organique, le digestat.

Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

Cendres volantes : résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils doivent subir un traitement avant mise en décharge.

Centre d'Enfouissement Technique (voir décharge).

Centre de stockage (voir décharge).

Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommé

identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte séparative : on utilise ce terme pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets dangereux des ménages et ordures ménagères résiduelles). Dans ce cas, l'utilisation du terme de collecte sélective est réservé aux collectes destinées à une valorisation matière.

Collecte simultanée : enlèvement d'un ou plusieurs flux en même temps.

Compost : amendement organique relativement riche en composés humiques, issu du compostage de matières fermentescibles.

Compostage : procédé de traitement biologique aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

Compostage individuel : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Décharge (contrôlée) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou Centre d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

- La classe I recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant " centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés ",
- La classe II recevant les déchets ménagers et assimilés,
- La classe III recevant les gravats et déblais inertes.

Décharge brute : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Déchet : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchets Dangereux des Ménages (DDM), ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets du nettoyage : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Industriels Banals (DIB) : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers et assimilés : déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans,

commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets primaires et secondaires : les déchets primaires sont des déchets n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives, par opposition aux déchets secondaires qui résultent du tri ou traitement de ces déchets primaires (résidus d'incinération par exemple).

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque. Il s'agit, par exemple, de déchets de légumes ou de fruits, de déchets de viande, de reliefs de repas, de tontes de gazons, etc. Le bois ou les papiers et cartons, par exemple, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable, ne sont pas putrescibles.

Déchets Recyclables Ménagers (DRM) : cette notion intègre les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est épars.

Déchets ultimes : au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime " un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ". Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu de l'incinération. Cependant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit le déchet ultime afin de ne pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération, et précise que peut être considéré comme déchet ultime " la fraction non récupérable des déchets ", c'est à dire après extraction de déchets polluants (DMS...), recyclage matière (emballages ET textiles, pneumatiques...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).

Déchets verts : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de

sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchetterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Digestat : résidu organique issu de la méthanisation.

Ecolabel : certains produits présentant des avantages écologiques se voient attribuer un label officiel (Marque NF Environnement ou Ecolabel européen) ; c'est le cas pour certaines peintures, colles, filtres à café, sacs poubelles...

Eco-produits : produits dont le cycle (ou une partie du cycle) " production / consommation / élimination " présente des avantages environnementaux.

Élimination : dans ce guide, élimination signifie destruction sans valorisation énergétique, ou stockage final des déchets. Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons

Flux de déchets ou de sous-produits : fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière

catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Lixiviats : eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement ; par extension, eaux étant entrées en contact avec des déchets.

Mâchefers : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont également dénommés " scories ".

Matière organique du sol : la matière organique du sol est constituée d'une fraction dite " libre " (résidus animaux et végétaux, substances organiques chimiquement bien définies, biomasse microbienne) et d'une fraction dite " liée " formée de produits relativement stables, adhérant à la fraction minérale, regroupés sous le terme d'humus.

Matières Premières Secondaires (MPS) : matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

Méthanisation : traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles produisant du biogaz et un digestat

Neutralisation : processus chimique consistant à traiter les acides des fumées des incinérateurs en les faisant réagir avec une base (de la chaux en général ou de la soude). Cette réaction provoque la formation d'eau et d'un sel. L'acide chlorhydrique étant en plus grande quantité que les autres, on utilise souvent le terme de déchloruration pour celui de neutralisation.

NIMBY : " Not in my back yard : Pas dans mon jardin ! ". Phénomène de rejet par la population locale d'un projet d'installation classée dès lors qu'il est localisé dans la zone de vie de cette population.

Nm³ : Normal mètre cube : unité de volume standard permettant de comparer entre elles des mesures effectuées dans des conditions de températures et de pressions différentes. Les conditions du Nm³ sont : une température de 273°Kelvin (0°C) et une pression de 101.3 Kilopascals. Pour les fumées d'incinération, ces conditions sont complétées par une teneur en oxygène de 11% ou une teneur en gaz carbonique de 9% avec déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Avant l'arrêté du 25 janvier 1991, le Nm³ était calculé sur gaz humides. Il faut donc être attentif avant de comparer des valeurs de polluants en Nm³, en s'assurant qu'elles font références aux mêmes conditions.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer

volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Point de regroupement : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (kcal/kg) ou thermie/tonne (th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2 000 th/t mais varie d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4,18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh=0,86 thermie).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Pyrolyse : décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte. Désigne quelquefois la première étape de combustion.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Prévention : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

Recyclage : terme générique regroupant recyclage matière et organique.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage

différent.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Réduction à la source : voir prévention.

Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Régénération : opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Scories : voir mâchefers

Stabilisation : un déchet est considéré comme stabilisé quand sa perméabilité à l'eau et sa fraction lixiviable ont été réduites et quand sa tenue mécanique a été améliorée de façon à ce que ses caractéristiques satisfassent aux critères d'acceptation des déchets stabilisés. Le terme de stabilisation regroupe, selon la Commission AFNOR, les opérations telles que solidification, fixation physique, fixation chimique, visant à réduire le flux de polluants.

Structurant : produits susceptibles d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc).

Support de culture : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencient des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Thermolyse : synonyme de pyrolyse. S'emploie pour qualifier certains procédés de pyrolyse à des températures plus basses, ou opérant sous pression réduite.

Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

Traitement thermique : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.

Valorisation énergétique : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

Valorisation : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

ANNEXE 2

*Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans
d'élimination des déchets ménagers et assimilés*

ANNEXE 3

*Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à
l'évolution des plans départementaux d'élimination des
déchets ménagers et assimilés*
